

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. **BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING,**

Société anonyme au capital de 23.041.936,00 euros, dont le siège social est situé 1, boulevard Haussmann – 75009 Paris, identifiée sous le numéro 682 001 904 RCS Paris,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Sandro Pierri, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **BNPP AM Holding** » ou la « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART,

2. **AXA INVESTMENT MANAGERS,**

Société anonyme au capital de 55.543.245,00 euros, dont le siège social est situé Tour Majunga, La Défense 9, 6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux, identifiée sous le numéro 393 051 826 RCS Nanterre,

Représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Marco Morelli, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **AXA IM Holding** » ou la « **Société Absorbée** ».

DE DEUXIEME PART,

BNPP AM Holding et AXA IM Holding seront ensemble désignées ci-après les « **Parties** ».

Il a été arrêté, en vue de la fusion par voie d'absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding (la « Fusion »), le présent traité de fusion (le « Traité »).

Table des matières

PREAMBULE.....	1
I. PRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	1
II. LIENS ENTRE LES SOCIÉTÉS PARTICIPANTES.....	2
III. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	2
IV. AUTORISATIONS SOCIALES – CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	3
PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION.....	4
I. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION.....	4
II. DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION.....	4
III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION.....	4
IV. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS.....	5
V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA FUSION.....	5
PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA IM HOLDING À BNPP AM HOLDING.....	6
I/ ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	6
II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	6
III/ MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :.....	7
IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :.....	7
V/ SALAIRES :.....	7
PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE.....	7
PARTIE IV - CHARGES ET CONDITIONS.....	8
I/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE.....	8
II/ EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	9
PARTIE V - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE.....	9
I/ RAPPORT D'ÉCHANGE.....	9
II/ AUGMENTATION DE CAPITAL.....	10
III/ PRIME DE FUSION.....	10
PARTIE VI - DECLARATIONS.....	10
PARTIE VII - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE.....	10
PARTIE VIII - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	11
PARTIE IX - REGIME FISCAL.....	11
I/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	11
II/ ENREGISTREMENT.....	11
III/ IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS.....	11
IV/ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.....	13
V/ TAXE SUR LES SALAIRES.....	13
VI/ PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE.....	13
VII/ OPÉRATIONS ANTÉRIEURES.....	13
VIII/ AUTRES IMPÔTS ET TAXES.....	13

PARTIE X - DISPOSITIONS DIVERSES	13
I. FORMALITÉS	13
II. DÉSISTEMENT.....	14
III. REMISE DE TITRES.....	14
IV. FRAIS.....	14
V. ELECTION DE DOMICILE.....	14
VI. NULLITÉ.....	14
VII. TRANSFERT DE DROITS OU OBLIGATIONS.....	14
VIII. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE	14
IX. POUVOIRS	14

PREAMBULE

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I. Présentation des sociétés participantes

A. BNPP AM Holding

BNPP AM Holding est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *à titre principal, la prise de participations dans toutes sociétés de gestion de portefeuille, dans toutes entreprises de services d'investissement et tous établissements de crédits et plus généralement dans toutes sociétés dont l'objet constitue un prolongement de ses activités ;*
- *à titre accessoire, la fourniture de tous services connexes aux services d'investissement autorisés aux sociétés de gestion de portefeuille ;*
- *d'une façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société BNPP AM Holding expirera le 6 novembre 2106, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 23.041.936,00 €, est divisé en 1.440.121 actions de 16 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, BNPP AM Holding n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

B. AXA IM Holding

AXA IM Holding est une société anonyme de droit français ayant pour objet social :

- *la prise de participation et d'intérêts, directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, réalisant des opérations financières, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières ;*
- *l'acquisition et la gestion de tous titres de participation et de placement ;*
- *la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ainsi que toutes activités similaires ou connexes ;*
- *la réalisation d'études, la prestation de services et la fourniture de conseils dans le domaine des investissements, notamment en valeurs mobilières et autres placements financiers, notamment pour le compte de ses filiales et plus généralement pour toutes les sociétés du groupe auquel la société appartient ;*
- *et plus généralement, en France et à l'étranger, toutes opérations financières commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus.*

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

La durée de la société AXA IM Holding expirera le 22 novembre 2092, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Son capital social, qui s'élève à 55.543.245,00 €, est divisé en 3.642.180 actions (dont 26.346 actions auto-détenues) de 15,25 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité, aucun actionnaire ne dispose de droits spéciaux et à l'exception d'actions ordinaires, AXA IM Holding n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

II. Liens entre les sociétés participantes

A. Liens en capital

Chacune des Parties fait partie du groupe dont BNP Paribas SA (« **BNPP SA** ») est à la tête (le « **Groupe BNPP** »). À ce titre, BNPP SA contrôle l'ensemble des Parties au sens de l'article L. 233-3, I du Code de commerce.

A la date du présent Traité, BNPP AM Holding est détenue à hauteur de 100% par BNPP SA.

A la date du présent Traité, AXA IM Holding est détenue à 100% par BNP Paribas Cardif SA (« **BNPP Cardif** »), elle-même détenue à 100% par BNPP SA. Pour les besoins du calcul du rapport d'échange selon les méthodes présentées en Annexe 2, il est précisé que BNPP Cardif détient 3.615.834 actions d'AXA IM Holding, et que les 26.346 autres actions composant le capital social d'AXA IM Holding (soit un total de 3.642.180 actions) sont auto-détenues.

BNPP AM Holding ne détient aucune valeur mobilière émise par AXA IM Holding et AXA IM Holding ne détient aucune valeur mobilière émise par BNPP AM Holding.

B. Dirigeants communs

Les Parties ont trois dirigeants en commun : Monsieur Sandro Pierri, Directeur général de chacune des Parties, Monsieur Marco Morelli, Président du Conseil d'administration de chacune des Parties, et Monsieur Renaud Dumora, administrateur de chacune des Parties.

III. Motifs et buts de la Fusion

La Fusion consiste en l'absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding, cette dernière devant intervenir après l'absorption d'AXA IM Architas SAS (« **AXA IM Architas** ») et d'AXA Real Estate Investment Managers SA (« **AXA REIM** ») par AXA IM Holding (les « **Fusions Préalables** »).

Elle s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe BNPP (la « **Réorganisation** ») faisant suite à l'acquisition d'AXA IM Holding et de ses filiales par BNPP Cardif auprès d'AXA SA et certaines filiales et mutuelles du groupe AXA, intervenue le 1^{er} juillet 2025.

La Réorganisation envisagée vise à rassembler les activités de gestion d'actifs du Groupe BNPP, y compris les sociétés des périmètres AXA IM, BNPP AM et BNPP REIM au sein d'un sous-groupe de gestion d'actifs au service des assureurs et des fonds de pension placé sous BNPP AM Holding, elle-même placée sous BNPP Cardif, en vue de bâtir une plateforme de gestion d'actifs de premier plan et de permettre au Groupe BNPP de devenir le leader européen de la gestion d'épargne longue pour les assureurs et les fonds de pension.

La Réorganisation serait réalisée à travers plusieurs opérations d'apport et de fusion, dont la Fusion fait partie.

Il est ainsi envisagé de fusionner les sociétés holdings des groupes BNPP AM et AXA IM. AXA REIM et AXA IM Architas seraient ainsi fusionnées dans AXA IM Holding, et AXA IM Holding serait fusionnée dans BNPP AM Holding.

Sous condition de la réalisation des fusions de ces sociétés holdings, les principales sociétés de gestion et entreprises d'investissement des deux groupes BNPP AM et AXA IM situées en France seraient ensuite fusionnées. Les sociétés de gestion AXA IM Paris et AXA IM Select France seraient ainsi fusionnées dans la société de gestion BNPP AM Europe. L'entreprise d'investissement AXA IM IF serait ainsi fusionnée dans l'entreprise d'investissement BNPP Dealing Services.

Les sociétés de gestion françaises d'actifs immobiliers des groupes BNPP et AXA IM, BNPP REIM France et AXA REIM SGP, seraient également fusionnées, tout comme AXA REIM France (une filiale d'AXA REIM) et Haussmann Financement 32 (une société du Groupe BNPP), après que les sociétés de gestion d'actifs immobiliers aujourd'hui placées sous BNP Paribas Real Estate, à savoir BNPP REIM France, BNPP REIM Germany et BNPP REIM Luxembourg (et également sous BNPP SA s'agissant de BNPP REIM France), auront été transférées à BNPP Cardif, qui les apporterait ensuite à BNPP AM Holding.

Enfin, BNPP SA apporterait les titres qu'elle détient dans BNPP AM Holding à BNPP Cardif, de sorte que BNPP Cardif détiendrait 100% de BNPP AM Holding, nouvelle entité de tête de l'activité de gestion d'actifs combinée du Groupe BNPP.

IV. Autorisations sociales – Consultation des instances représentatives du personnel

Préalablement à la signature du Traité :

- le Conseil d'administration de BNPP AM Holding réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature ; et
- le Conseil d'administration d'AXA IM Holding réuni le 8 juillet 2025 a arrêté les termes du Traité et autorisé sa signature.

Les comités sociaux et économiques compétents ont été informés de la Fusion et de la Réorganisation et ont rendu un avis préalablement aux décisions visées ci-dessus et à la signature du présent Traité.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PARTIE I - PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

I. REGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Fusion est soumise aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français.

A l'occasion de leurs réunions en date du 8 juillet 2025, les conseils d'administration de chacune des Parties ont convoqué leurs associés respectifs afin que ces derniers se prononcent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II et III du Code de commerce, sur la renonciation à la désignation d'un commissaire à la fusion et la désignation du cabinet Finexsi en qualité de commissaire aux apports dans le cadre de la Fusion, chargé de vérifier la valeur des apports faits à titre de fusion par AXA IM Holding à BNPP AM Holding. La Fusion sera par ailleurs soumise, dans un second temps et au plus tard à la Date de Réalisation, à l'approbation des associés respectifs de BNPP AM Holding et d'AXA IM Holding, lesquels se prononceront, respectivement, sur (i) l'approbation de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant et (ii) l'approbation de la Fusion et de la dissolution sans liquidation d'AXA IM Holding.

L'ensemble des actifs et passifs d'AXA IM Holding seront transférés à BNPP AM Holding par voie de transmission universelle du patrimoine, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce et aux termes et conditions du présent Traité, entraînant la dissolution sans liquidation de AXA IM Holding.

BNPP Cardif, associé unique d'AXA IM Holding, sera rémunéré en actions nouvelles de BNPP AM Holding.

II. DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE LA FUSION

A. Date de Réalisation

La Fusion prendra effet le 31 décembre 2025 (la « **Date de Réalisation** »), sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie VIII (ou de la renonciation à ces conditions) et de l'approbation par les associés respectifs de BNPP AM Holding et d'AXA IM Holding, respectivement, (i) de la Fusion et de l'augmentation de capital en résultant et (ii) de la Fusion et de la dissolution sans liquidation d'AXA IM Holding.

B. Rétroactivité comptable et fiscale

Les Parties conviennent qu'aux plans comptable et fiscal, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, la Fusion prendra effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2025 (la « **Date d'Effet** »), de sorte que toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2025 par la Société Absorbée seront réputées, d'un point de vue comptable et fiscal, avoir été accomplies par la Société Absorbante (notamment, les résultats déficitaires ou bénéficiaires réalisés par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2025 seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante) et tous les éléments d'actif et de passif apportés dans le cadre de la Fusion seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérés comme ayant été exploités par la Sociétés Absorbante à compter du 1^{er} janvier 2025.

C. Absence d'ajustement

Les Parties acceptent que les éléments d'actif et de passif composant le patrimoine social de la Société Absorbée soient transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs prises en compte au titre des présentes.

III. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les termes et conditions du présent Traité ont été établis sur la base (i) des comptes sociaux annuels de chacune des Parties au 31 décembre 2024, date de clôture de leur dernier exercice social, lesquels figurent en Annexe 1, et (ii) du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding (tel que ce terme est défini ci-après).

Il est précisé que, compte tenu du fait que les Fusions Préalables interviendront préalablement à la fusion-absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding et qu'elles prendront effet rétroactivement au 1^{er}

janvier 2025 sur les plans comptable et fiscal, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif apportés par AXA IM Holding à BNPP AM Holding ont été établies sur la base des comptes d'AXA IM Holding, d'AXA REIM et d'AXA IM Architas au 31 décembre 2024. En effet, à la Date de Réalisation, les éléments d'actif et de passif apportés par AXA IM Holding à BNPP AM Holding incluront les éléments d'actif et de passif qui auront été préalablement apportés par AXA REIM et AXA IM Architas à AXA IM Holding. Les comptes sociaux annuels d'AXA REIM et d'AXA IM Architas au 31 décembre 2024 sont également joints en Annexe 1.

Il est également précisé qu'il est envisagé qu'AXA Investment Managers US Inc., entité détenue à 100% par AXA IM US Group Holding Inc., elle-même détenue à 100% par AXA IM Holding, soit cédée entre la date du présent Traité et la Date de Réalisation, directement ou indirectement, à BNP Paribas USA Inc., filiale à 100% de BNPP SA. La cession envisagée serait réalisée à la valeur de marché, et la plus-value qui serait constatée au niveau d'AXA IM US Group Holding Inc. ne modifierait pas la valeur comptable des titres AXA IM US Group Holding Inc. détenus par AXA IM Holding. En conséquence, la réalisation de cette cession n'aurait en tout état de cause pas d'influence sur la valeur totale de l'actif net apporté par AXA IM Holding à BNPP AM Holding dans le cadre de la Fusion.

Il est rappelé que les comptes susmentionnés ont été :

- s'agissant de BNPP AM Holding, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 25 mars 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 12 mai 2025 ;
- s'agissant d'AXA IM Holding, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 20 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 16 juin 2025 ;
- s'agissant d'AXA IM Architas, arrêtés par le Président et approuvés par décisions de l'associé unique en date du 11 juin 2025 ; et
- s'agissant d'AXA REIM, arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 avril 2025 et approuvés par l'assemblée générale annuelle en date du 13 juin 2025.

Le présent Traité étant postérieur de plus de six (6) mois à la clôture du dernier exercice social des Parties, chacune d'entre elles mettra à la disposition de son associé unique ou de ses actionnaires respectifs, trente jours au moins avant qu'ils se prononcent sur le présent projet de fusion, un état comptable intermédiaire établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que son dernier bilan annuel. Ces états comptables intermédiaires seront arrêtés au 30 juin 2025, soit à une date antérieure de moins de trois (3) mois à la date des présentes, conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce.

Le bilan pro-forma d'AXA IM Holding (le « **Bilan Pro-Forma AXA IM Holding** ») correspond au bilan d'AXA IM Holding au 31 décembre 2024 impacté :

- de l'effet de la fusion entre AXA IM Holding et AXA REIM, lequel a été déterminé sur la base des comptes d'AXA REIM au 31 décembre 2024 ; et
- de l'effet de la fusion entre AXA IM Holding et AXA IM Architas, lequel a été déterminé sur la base des comptes d'AXA IM Architas au 31 décembre 2024.

Le Bilan Pro-Forma AXA IM Holding inclut un *mali* de fusion de 91 421 830 euros ressortant de la fusion entre AXA IM Holding et AXA REIM, comptabilisé à l'actif sous la rubrique « *immobilisations incorporelles* » dans la mesure où il s'agit d'un mali technique.

Le Bilan Pro-Forma AXA IM Holding inclut un *boni* de fusion de 15 205 738 euros ressortant de la fusion entre AXA IM Holding et AXA IM Architas.

IV. METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSMIS

Les Parties se trouvant toutes sous le contrôle de BNPP SA, et donc sous contrôle commun, la Fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée (lesquels seront transmis tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation), conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusion et opérations assimilées.

V. METHODE RETENUE POUR LA REMUNERATION DE LA FUSION

La rémunération de la Fusion a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives d'une action d'AXA IM Holding et d'une action de BNPP AM Holding. Les méthodes de valorisation utilisées pour les besoins de la détermination du rapport d'échange sont décrites en Annexe 2.

PARTIE II - PATRIMOINE A TRANSMETTRE À TITRE DE FUSION PAR AXA IM HOLDING À BNPP AM HOLDING

Sous condition de la réalisation des conditions suspensives stipulées en Partie VIII (ou de la renonciation à ces conditions), AXA IM Holding transfère à BNPP AM Holding, ce qui est consenti et accepté respectivement par chacune des deux sociétés, l'ensemble des biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine à la Date de Réalisation, sous les garanties ordinaires de fait et de droit.

Dans la mesure où les éléments d'actif et de passif transférés par AXA IM Holding à BNPP AM Holding dans le cadre de la Fusion incluront (aux lieu et place des actions d'AXA REIM et d'AXA IM Architas détenues à ce jour par AXA IM Holding) l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui auront été préalablement transférés par AXA REIM et AXA IM Architas à AXA IM Holding dans le cadre des Fusions Préalables, la désignation ci-dessous des éléments d'actif et de passif apportés résulte du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024.

Sur la base du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024, les éléments d'actif et de passif apportés se décomposent comme suit, étant expressément précisé que les énumérations qui vont suivre sont par principe non limitatives, la fusion-absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding constituant une transmission universelle de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine d'AXA IM Holding dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

I/ ELEMENTS D'ACTIF TRANSFERES SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2024
	Valeur nette
Actif immobilisé	
Immobilisations incorporelles	297 223 278
Immobilisations corporelles	16 173 009
Immobilisations financières	2 007 906 872
Total de l'actif immobilisé	2 321 303 160
Actif circulant	
Stock et en-cours	389 621
Créances	852 603 334
Valeurs mobilières de placement	28 583 844
Actions propres	0
Disponibilités	126 718 052
Comptes de régularisation	19 579 722
Total de l'actif circulant	1 027 874 572
Ecart de conversion actif	39 378 965
Total actif	3 388 556 697

La valeur nette comptable des éléments d'actif composant le patrimoine d'AXA IM Holding apportés à BNPP AM Holding s'élève donc, sur la base du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024, à un montant de 3 388 556 697 euros.

II/ ELEMENTS DE PASSIF TRANSFERES SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :

	Situation au 31 décembre 2024
--	--------------------------------------

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Valeur nette
Provisions	
Provisions pour risques	4 922 048
Provisions pour charges	31 508 530
Dettes	
Dettes financières	0
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)	91 745 145
Dettes fiscales et sociales	63 120 135
Dettes diverses	1 337 147 216
Comptes de régularisation	0
Ecart de conversion passif	36 194 509
Total passif	1 564 637 583

Le montant total des passifs composant le patrimoine d'AXA IM Holding pris en charge par BNPP AM Holding s'élève donc, sur la base du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024, à 1 564 637 583 euros.

III/ MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 :

Le montant total des actifs d'AXA IM Holding sur la base du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024 s'élève à : 3 388 556 697 €

Le montant du passif d'AXA IM Holding sur la base du Bilan Pro-Forma AXA IM Holding au 31 décembre 2024 s'élève à : 1 564 637 583 €

LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS SUR LA BASE DU BILAN PRO-FORMA AXA IM HOLDING AU 31 DECEMBRE 2024 S'ELEVE A : 1 823 919 114 €

IV/ ENGAGEMENTS HORS BILAN :

Le cas échéant, et indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, BNPP AM Holding bénéficiera des engagements hors bilan reçus par AXA IM Holding, en ce compris ceux qui seraient transmis par AXA REIM et AXA IM Architas à l'occasion des Fusions Préalables, et sera substituée à AXA IM Holding dans la charge des engagements hors bilan donnés par cette dernière.

V/ SALARIES :

Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés de la Société Absorbée (les « **Salariés Transférés** ») seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous leurs droits individuels en vertu de leurs contrats de travail.

La Société Absorbante sera seule tenue à compter de la Date de Réalisation au paiement de l'intégralité des charges liées aux contrats de travail des Salariés Transférés, quand bien même celles-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

PARTIE III - PROPRIETE - JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Fusion entrainera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée (y compris des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée) à la Société Absorbante, dans l'état où ils se trouvera à la Date de Réalisation.

Les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et au passif transmis, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront au profit

ou à la charge de la Société Absorbante et seront considérés comme accomplis par la Société Absorbante depuis la Date d'Effet.

Il est précisé que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales éventuellement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront également transmis à la Société Absorbante.

PARTIE IV - CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la Société Absorbante

Les apports au titre de la Fusion sont faits à charge pour la Société Absorbante de payer, en l'acquit de la Société Absorbée, le passif de cette société.

Comme indiqué ci-dessous, la Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés (y compris toutes notifications et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des immeubles), et la Société Absorbée donnera toutes signatures et apportera tous concours utiles pour assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité.

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à son égard.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Les apports au titre de la Fusion sont en outre consentis et acceptés aux charges et conditions suivantes :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation. Elle sera purement et simplement substituée dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société Absorbée qui n'entend donner aucune autre garantie que celles possédées par elle-même.
- La Société Absorbante supportera toutes les charges et obligations postérieures à la Date de Réalisation (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens, droits ou activités apportés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordre social et fiscal pris par la Société Absorbée.
- La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais tous les contrats auxquels cette société est partie. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et fera ses meilleurs efforts pour les obtenir, étant précisé que (i) la Société Absorbante devra collaborer le cas échéant à ces démarches si la Société Absorbée lui en fait la demande et (ii) si certains accords de tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments apportés dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.
- La Société Absorbante aura, à compter de la réalisation définitive de la Fusion, tous pouvoirs pour, au lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée qui lui sera transmis dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.
- La Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date de Réalisation et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge.
- Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs énoncés ci-avant et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent éventuel desdits passifs ou bénéficiera de toute réduction éventuelle desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties. Il en sera de même en cas d'insuffisance des provisions comprises dans les passifs pris en charge.
- La Société Absorbante se conformera à la législation, à la réglementation et aux usages applicables concernant l'exploitation des biens, droits et activités apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation ou formalité qui pourrait être nécessaire, et de remplir toutes les obligations prescrites par la législation ou réglementation applicable, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

La Société Absorbée devra, à première réquisition de la Société Absorbante, et, jusqu'à la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent Traité et fournir tous renseignements, justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits et obligations apportés.

Enfin, après réalisation de la Fusion, l'ancien représentant légal de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires au vu de la transmission des biens ou droits compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

II/ En ce qui concerne la Société Absorbée

La Fusion est faite sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent Traité.

Le représentant de la Société Absorbée oblige celle-ci à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports faits à titre de fusion et l'entier effet du présent Traité. Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Absorbée qu'il représente, à première réquisition de la Société Absorbante, à faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Le représentant de la Société Absorbée, ès-qualités, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus transmis ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à un accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Le représentant de la Société Absorbée s'oblige, jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Société Absorbée qu'il dirige conformément aux pratiques antérieures et à la gestion passée et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

PARTIE V - REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DE PATRIMOINE

I/ Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été établi selon les méthodes présentées en Annexe 2 et est fixé à 0,6289 action BNPP AM Holding pour 1 action AXA IM Holding (après neutralisation des 26 346 actions AXA IM Holding auto-détenues, lesquelles ne donneront pas lieu à rémunération).

II/ Augmentation de capital

En conséquence de la Fusion, BNPP AM Holding augmentera son capital social d'un montant nominal de 36 384 656 euros (sur la base d'une valeur nominale de 16 € par action BNPP AM Holding), par création de 2 274 041 actions ordinaires nouvelles, entièrement libérées, émises en faveur de BNPP Cardiff, associé unique d'AXA IM Holding, et conférant immédiatement après la réalisation de la Fusion les droits et obligations résultant de la loi et des statuts. Les actions nouvellement émises auront droit à toutes distributions décidées postérieurement à leur émission et conformément aux statuts, sans autres modalités particulières affectant ce droit.

III/ Prime de fusion

La différence entre le montant de l'actif net apporté (soit 1 823 919 114 euros) par AXA IM Holding à la Date de Réalisation et le montant nominal de l'augmentation de capital de BNPP AM Holding (soit 36 384 656 euros) sera comptabilisée au poste de prime de fusion au passif du bilan de BNPP AM Holding, soit 1 787 534 458 euros, étant précisé que BNPP AM Holding pourra prélever sur cette prime de fusion les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale et sera autorisée à imputer sur la prime de fusion, si elle le juge utile, l'ensemble des frais occasionnés par la Fusion objet des présentes.

PARTIE VI - DECLARATIONS

Chaque Partie fait, pour ce qui la concerne, les déclarations suivantes :

- 1°/ elle est valablement et régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 2°/ elle n'a émis aucune obligation, aucune valeur mobilière donnant accès au capital ni aucune action de préférence qui serait encore en circulation ;
- 3°/ elle dispose de la capacité juridique et des pouvoirs et autorisations nécessaires pour conclure le présent Traité et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ; et
- 4°/ le présent Traité a été valablement signé par celle-ci et, sous réserve que l'autre Partie l'ait valablement signé, lui est opposable conformément à ses stipulations.

Le représentant de la Société Absorbée déclare en outre, en ce qui concerne la Société Absorbée qu'il représente :

- 1°/ Qu'elle n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de redressement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de Commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2°/ Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- 3°/ Qu'elle n'a contracté aucune interdiction de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque.
- 4°/ Que les biens transmis sont libres de tous privilèges ou nantissements.
- 5°/ Qu'ils sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

PARTIE VII - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine d'AXA IM Holding à BNPP AM Holding, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées ci-après (ou de la renonciation à ces conditions).

L'ensemble du passif d'AXA IM Holding devant être transmis à BNPP AM Holding, la dissolution de la Société Absorbée du seul fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Tous pouvoirs sont conférés aux représentants légaux respectifs de la Société Absorbée et de BNPP AM Holding à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes, ou par un mandataire à désigner, et en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine d'AXA IM Holding à BNPP AM Holding, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission dudit patrimoine, et enfin de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations fiscales ou autres.

PARTIE VIII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation définitive de la fusion-absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- réalisation définitive des Fusions Préalables ;
- obtention des autorisations applicables, notamment celles listées en Annexe 3, requises au titre de l'acquisition d'une participation qualifiée indirecte par BNPP Cardif dans les entités réglementées contrôlées par BNPP AM Holding (une telle participation qualifiée étant obtenue à l'occasion de l'augmentation de capital rémunérant la Fusion) ;
- obtention des autorisations applicables, notamment celles listées en Annexe 4, requises au titre de l'acquisition d'une participation qualifiée par BNPP AM Holding dans les entités réglementées contrôlées par AXA IM Holding (une telle participation qualifiée étant obtenue à l'occasion de l'absorption d'AXA IM Holding par BNPP AM Holding).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la Fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Sous réserve des limites légales, toute Partie pourra renoncer au bénéfice de toute condition prévue par le présent article.

Si la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2025 à 23h59, le présent projet de Traité serait, sauf renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

PARTIE IX - REGIME FISCAL

I/ Dispositions générales

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Il est rappelé que les Parties sont soumises à l'impôt sur les sociétés.

II/ Enregistrement

Les apports faits à titre de fusion seront, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, soumis aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. Le Traité sera donc enregistré gratuitement.

III/ Impôt sur les sociétés

A. Rétroactivité

Ainsi qu'il résulte des dispositions ci-avant, la Fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2025. La Société Absorbée et la Société Absorbante reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Il est précisé que cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les Parties.

En conséquence, les résultats de toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme accomplies par la Société Absorbante.

B. Régime de faveur

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée déclarent que les Parties sont assujetties à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice du régime fiscal de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

À cet effet, la Société Absorbante prend l'engagement de respecter l'ensemble des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment s'engage (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code général des impôts) à :

- (i) reprendre au passif de son bilan, d'une part, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et d'autre part, le cas échéant, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées – en ce compris les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins-values à long terme et qui sont assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210 A du Code général des impôts – d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ;
- (iv) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la Fusion sur l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégrée ;
- (v) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures correspondantes de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ; et
- (vi) compte tenu de la transcription des apports sur la base de leur valeur nette comptable, reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant apparaître la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage, pour son compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la Fusion, à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts.

IV/ Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante et la Société Absorbée entendent bénéficier, au titre de la Fusion, du régime défini par l'article 257 bis du Code général des impôts, aux termes duquel le transfert à titre onéreux ou à titre gratuit des éléments d'actif d'une universalité totale ou partielle de biens échappe à la TVA à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables (à titre total ou partiel) de la TVA, ce qui est le cas des sociétés en cause.

À cet égard, elles adresseront aux Services des Impôts dont elles relèvent un courrier les informant de la Fusion et indiquant, le cas échéant, le montant du crédit de TVA transféré. La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et se trouvera subrogée dans tous ses droits et obligations à compter de la Date de Réalisation, ce qui implique :

- i. d'une part, que le crédit de TVA dont pourrait disposer la Société Absorbée à la date où elle cessera juridiquement d'exister lui est automatiquement transféré ;
- ii. et d'autre part, qu'elle procède, le cas échéant, aux régularisations du droit à déduction de la TVA et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

Enfin, conformément à l'exigence définie par l'article 287 5, c du Code général des impôts, le montant total hors taxe des biens et services transférés dans le cadre de la transmission universelle au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts sera reporté sur les déclarations de chiffre d'affaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante déposées au titre du mois au cours duquel interviendra la réalisation de la Fusion, sur la ligne « *Autres opérations non imposables* ».

V/ Taxe sur les salaires

À compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer, le cas échéant, les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

VI/ Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer à la Société Absorbée pour l'application des articles L. 3321-1 et suivants du code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation. La Société Absorbante s'engage à inscrire à son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés qui lui seront transférés dans le cadre de la Fusion.

VII/ Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actif lui étant transmis dans le cadre de la présente Fusion, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 115, 2 bis, 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code général des impôts et de manière générale tout engagement souscrit par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusion ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou de droits d'enregistrement.

VIII/ Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondants.

PARTIE X - DISPOSITIONS DIVERSES

I. Formalités

Les Parties rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à la Fusion prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité et la Fusion en elle-même,

II. Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus transmis, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent Traité.

III. Remise de titres

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la Fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété et tous contrats, archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis par la Société Absorbée.

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et actions de la Société Absorbée pour se faire délivrer à ses frais tous titres quelconques ainsi que les copies et photocopies d'archives, pièces et autres documents relatifs aux biens et droits transmis.

IV. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI. Nullité

Dans l'éventualité où l'une quelconque des stipulations du Traité serait déclarée nulle ou sans effet sous quelque forme et pour quelque motif que ce soit, les Parties s'engagent à se concerter pour remédier à la cause de nullité constatée, de sorte que, sauf impossibilité, le Traité poursuive ses effets sans discontinuité.

VII. Transfert de droits ou obligations

Aucune des Parties ne pourra transférer l'un quelconque de ses droits ou obligations au titre du Traité sans le consentement écrit et préalable de l'autre Partie.

VIII. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Ce Traité est régi par le droit français et sera interprété conformément à ce dernier. Tout litige s'y rapportant sera de la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Paris.

IX. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 8 juillet 2025, en sept (7) exemplaires originaux.

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned above a horizontal line.

BNPP AM Holding
Par : Monsieur Sandro Pierri
Directeur général



AXA Investment Managers
Par : Monsieur Marco Morelli
Président du Conseil d'administration,
dûment habilité

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 1 : BNPP AM Holding



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding

BNPP AM Holding

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding BNPP AM Holding

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société BNPP AM Holding,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNPP AM Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation. Nous avons examiné les hypothèses retenues et apprécié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 17 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Youssef Boujanoui



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

COMPTES ANNUELS

BNPP AM HOLDING

Société anonyme

1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS

DATE DE CLOTURE : 31/12/2024

SOMMAIRE

<u>PAGE DE GARDE.....</u>	<u>1</u>
<u>SOMMAIRE.....</u>	<u>2</u>
<u>BILAN ACTIF.....</u>	<u>3</u>
<u>BILAN PASSIF.....</u>	<u>4</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>5</u>
<u>COMPTE DE RESULTAT SUITE.....</u>	<u>6</u>
<u>REGLES ET METHODES COMPTABLES.....</u>	<u>7</u>
<u>IMMOBILISATIONS.....</u>	<u>15</u>
<u>AMORTISSEMENTS.....</u>	<u>16</u>
<u>PROVISIONS INSCRITES AU BILAN.....</u>	<u>17</u>
<u>PRECISIONS SUR LES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....</u>	<u>18</u>
<u>ETAT DES CREANCES ET DES DETTES.....</u>	<u>19</u>
<u>PRODUITS A RECEVOIR.....</u>	<u>20</u>
<u>CHARGES A PAYER.....</u>	<u>21</u>
<u>NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES COMPOSANTS DU CAPITAL SOCIAL.....</u>	<u>22</u>
<u>VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....</u>	<u>23</u>
<u>VENTILATION PAR CATEGORIE D'EFFECTIF.....</u>	<u>24</u>
<u>VENTILATION DE L'IMPOT.....</u>	<u>25</u>
<u>FILIALES ET PARTICIPATIONS.....</u>	<u>26</u>
<u>VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....</u>	<u>27</u>
<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....</u>	<u>28</u>
<u>ANNEXE.....</u>	<u>29</u>



BILAN ACTIF

BILAN ACTIF en euros	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	163 423	163 423		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles	163 423	163 423		
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de meq				
Autres participations	3 183 037 812	1 112 710 642	2 070 327 170	2 561 947 619
Créances rattachées à des participations	15 799 862		15 799 862	35 833 180
Autres titres immobilisés	552 597 424	24 107 469	528 489 955	431 973 022
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières	3 751 435 099	1 136 818 111	2 614 616 987	3 029 753 821
Total Actif Immobilisé (II)	3 751 598 522	1 136 981 535	2 614 616 987	3 029 753 821
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
TOTAL Stock				
Avances et acomptes versés sur commandes	351 281		351 281	136 695
Clients et comptes rattachés	1 753 113		1 753 113	1 659 978
Autres créances	347 924		347 924	1 990 570
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL Créances	2 452 318		2 452 318	3 787 243
Valeurs mobilières de placement	541 257 870	5 865 717	535 392 153	352 652 666
dont actions propres:				
Disponibilités	515 715 092		515 715 092	468 955 126
TOTAL Disponibilités	1 056 972 962	5 865 717	1 051 107 246	821 607 791
Charges constatées d'avance				
Total Actif Circulant (III)	1 059 425 280	5 865 717	1 053 559 564	825 395 034
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Prime de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)	13 973 699		13 973 699	58 072 141
Total Général (I à VI)	4 824 997 501	1 142 847 251	3 682 150 249	3 913 220 996

**BILAN PASSIF**

BILAN PASSIF en euros	Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel dont versé : 23 041 936	23 041 936	23 041 936
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	1 510 636 024	1 510 636 024
Ecart de réévaluation dont écart d'équivalence 0		
Réserve légale	2 304 194	2 304 194
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées dont réserve des prov. fluctuation des cours : 0		
Autres réserves dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes : 0		
TOTAL Réserves	2 304 194	2 304 194
Report à nouveau	-52 456 254	-77 154 992
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	297 653 798	24 698 738
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	5 027 855	4 184 983
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	1 786 207 554	1 487 710 883
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)		
Provisions pour risques	834 705	37 146 207
Provisions pour charges	-362 542	-363 124
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)	472 163	36 783 083
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	994 867 585	885 522 628
Emprunts et dettes financières divers dont emprunts participatifs : 0	706 151 871	1 312 196 102
TOTAL Dettes financières	1 701 019 456	2 197 718 730
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 525 674	5 822 999
Dettes fiscales et sociales	10 166 595	9 500 082
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	152 187 704	64 344 567
Autres dettes	2 553 952	1 527 553
TOTAL Dettes d'exploitation	168 433 925	81 195 200
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (IV)	1 869 453 382	2 278 913 930
Ecart de conversion Passif (V)	26 017 151	109 813 099
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)	3 682 150 249	3 913 220 996



COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT en euros	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	3 340 511	3 019 225	6 359 736	4 725 684
Chiffres d'affaires nets	3 340 511	3 019 225	6 359 736	4 725 684
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			306 191	477 943
Autres produits			30 979	3
Total des produits d'exploitation (I)			6 696 907	5 203 629
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			7 309 951	8 718 896
Impôts, taxes et versements assimilés			1 462 963	1 047 723
Salaires et traitements			8 395 199	7 392 944
Charges sociales			2 680 312	1 674 696
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements		
		Dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	466 958	675 194
Autres charges			222 335	187 505
Total des charges d'exploitation (II)			20 537 717	19 696 956
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-13 840 810	-14 493 327
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			270 205 154	189 516 029
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			53 300 235	28 301 069
Autres intérêts et produits assimilés			1 644 520	1 143 164
Reprises sur provisions et transferts de charges			103 967 694	7 467 556
Différences positives de change			1 578 915	8 188 644
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			9 376 289	3 857 163
Total des produits financiers (V)			440 072 806	238 473 626
Dotations financières aux amortissements et provisions			50 498 211	109 471 310
Intérêts et charges assimilés			75 566 494	75 790 865
Différences négatives de change			602 321	7 977 157
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			267 915	5 402 575
Total des charges financières (VI)			126 934 941	198 641 906
RÉSULTAT FINANCIER			313 137 865	39 831 720
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			299 297 055	25 338 393

NB : Les postes "Reprises sur provisions et transferts de charges" et "Dotations financières aux amortissements et provisions" sont impactés par la correction sur 2024 présentée en annexe.



COMPTE DE RESULTAT (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite) en euros	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	8 025 894	4 738 268
Reprises sur provisions et transferts de charges	14 703 148	
Total des produits exceptionnels (VII)	22 729 042	4 738 268
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-81 226	-228 580
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	21 752 953	4 645 748
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	842 872	842 872
Total des charges exceptionnelles (VIII)	22 514 599	5 260 040
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	214 443	-521 772
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	244 131	117 883
Impôts sur les bénéfices (X)	1 613 568	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	469 498 754	248 415 523
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	171 844 956	223 716 785
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	297 653 798	24 698 738

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 - article 7, 21 24 débuts,24-1,24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le total bilan de l'exercice au 31/12/2024 s'élève à 3 682 150 249 euros.

Le compte de résultat de l'exercice présente un bénéfice de + 297 653 798 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding « BNPP AM Holding » est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 23 041 936 euros.

Son siège social est situé au 1 Boulevard Haussmann 75009 PARIS.

Son établissement principal est au 8 rue du Port à NANTERRE (92000).

Faits caractéristiques de l'exercice :

En 2024, l'activité mondiale a poursuivi sa croissance à un rythme modéré. Selon les dernières estimations du FMI de janvier 2025, le PIB mondial a progressé de 3,2% (contre 3,3% en 2023).

En zone euro, l'activité s'est redressée en 2024, avec une croissance estimée à 0,8% (contre 0,4% l'année précédente). La reprise devrait se poursuivre à un rythme modéré en 2025, en raison notamment de l'impact positif de la désinflation sur les revenus réels et la consommation ainsi que de l'assouplissement progressif des conditions monétaires. Son ampleur restera en revanche limitée par le durcissement attendu des politiques budgétaires.

L'inflation a continué de ralentir au cours de l'année 2024, se rapprochant des objectifs des principales banques centrales. Ces dernières ont débuté leur cycle de baisse des taux dans le courant de l'année. Cet ajustement des politiques monétaires devrait de poursuivre durant la première partie de l'année 2025.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint en 2023-2024 des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plus d'une décennie et devraient rester relativement élevés pendant un certain temps.

Les risques géopolitiques ont considérablement augmenté ces dernières années. Si la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient sont de façon évidente susceptibles de générer des risques importants pour l'économie mondiale, d'autres tensions méritent également d'être surveillées, notamment en Asie. Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale par divers canaux, notamment les chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers, la confiance des entreprises, les chaînes d'approvisionnement et le commerce.

Au cours de l'exercice les opérations suivantes ont été réalisées :

- Le 11 décembre 2024 : Cession à l'externe de la participation de BNPP AM Mexico: Prix de vente de +5,4M€, impact résultat de -1,0M€ net de reprise de provision (prix d'acquisition 21,6M€)

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Titres de participation

Les titres sont classés en titres de participation dès lors que le pourcentage de détention est durable et permet d'assurer le contrôle de la société ou d'exercer sur elle une influence notable.

Les titres de participation sont enregistrés pour le prix d'acquisition converti en monnaie nationale (euro) au cours de change à la date de chaque opération (PCG art. 420-2).

Coûts d'entrée des titres de participation

Les titres sont enregistrés au bilan pour leur coût d'acquisition.

Les frais externes directement liés à l'acquisition des titres de participation comme :

- droits de mutation,
- honoraires,
- commissions de conseil, d'engagements, de garantie,
- frais d'actes et de formalités légales,

sont incorporés au bilan dans le coût d'acquisition des titres.

L'étalement fiscal sur 5 ans est assuré par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires calculés par 1/5 du montant des frais prorata temporis pour la 1ère et la 5ème année.

Cette provision règlementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres de participation.

A chaque arrêté comptable, la valeur d'utilité des titres de participation est calculée. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constatée afin d'ajuster la valeur du titre. Dans le cas contraire, aucune écriture n'est à comptabiliser.

La « valeur d'utilité » estime prudemment la valeur de marché des entités détenues.

Son calcul est déterminé en fonction de certains paramètres :

- il correspond à l'actif net comptable (hors éléments exceptionnels du résultat) pour les titres de filiales détenues depuis plus de trois ans et ayant un EBITDA (RBE + Amortissement) moyen négatif ou proche de l'équilibre sur les trois derniers exercices.
- il est égal à une valorisation réalisée sur la base des multiples de l'EBITDA pour les titres de filiales détenues depuis plus de 3 ans et ayant un EBITDA (RBE + Amortissement) moyen positif sur les trois derniers exercices.
- il est égal à l'actif net réévalué pour les titres de société de distribution qui est réévalué des plus-values latentes des titres pour les sociétés de portefeuilles.
- il est égal à l'actif net comptable ou à une valorisation calculée selon la méthode du DCF ou par une méthode spécifique (telle que le prix de la dernière transaction connue) pour les filiales détenues depuis moins de 3 ans ou ayant subi une modification récente de leur activité et ne pouvant être maintenue au coût historique.
- il est égal à la valeur historique des titres lorsqu'ils ont été acquis récemment.
- il dépend de la valeur de la cotation des titres lorsque ceux-ci sont cotés.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constatation d'une provision pour dépréciation des titres calculée ligne à ligne sans compensation avec les plus-values latentes.

En cas de cession d'une ligne de ces titres, les éléments de la cession constituent des charges et des produits exceptionnels.

Si une provision pour dépréciation a été antérieurement comptabilisée son annulation ne rentre pas dans le calcul de la plus ou moins-value de cession et est effectuée par un compte de reprises de provision.

Couverture de change des titres de participation en devises

Pour les titres de filiales et de participations acquis en devises locales et financés par emprunt dans la même devise, l'encours de couverture est rapporté chaque année à la « valeur d'utilité » des titres couverts.

Comptabilisation des opérations en devises avec application du règlement ANC 2015-05

BNPP AM Holding applique depuis le 1er janvier 2017 les dispositions du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Ce nouveau règlement impose la distinction entre les opérations de couverture et celle à but spéculatif (positions ouvertes isolées).

Les opérations de couverture consistent à mettre en relation un élément couvert et un instrument de couverture dans le but de réduire le risque d'impact défavorable de la position couverte en résultat.



Les gains et les pertes latents ou réalisés des instruments de couverture sont comptabilisés en résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert.

Ainsi, les variations de valeurs de nos emprunts en devises couvrant nos titres de participation en devises sont comptabilisées au bilan et seront comptabilisées ultérieurement en résultat lorsque ces titres de participation impacteront eux-mêmes le compte de résultat.

Les variations des couvertures de nos Seed Money en devises sont constatées au même rythme que l'impact dans le résultat des valorisations de ce portefeuille.

Titres immobilisés

Les valeurs immobilisées sont composées de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) des fonds Private Assets, Private Equity, Incubation et financement alternatif.

Les TIAP sont comptabilisés au bilan pour leur valeur d'acquisition. Aucun coût relatif à cette acquisition n'y est incorporé.

Les TIAP sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Cette valeur d'inventaire comparée au coût d'acquisition est faite ligne à ligne, s'il ressort une plus-value latente elle n'est pas comptabilisée ; si une moins-value se dégage une dépréciation est alors constatée comptablement.

Titres de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont composées de titres de Seed Money (OPCVM en voie de lancement) et des parts de CLO.

Les VMP sont comptabilisées au bilan pour leur valeur d'acquisition. Aucun coût relatif à cette acquisition n'y est incorporé.

Les Seed Money sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

Cette valeur d'inventaire comparée au coût d'acquisition est faite ligne à ligne, s'il ressort une plus-value latente elle n'est pas comptabilisée ; si une moins-value se dégage une dépréciation est alors constatée comptablement.

Les parts de CLO sont valorisées sur la base d'un marked to model.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises à titre onéreux sont amorties de façon linéaire sur 3 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une créance présente un risque de non-remboursement total ou partiel.

Engagements sociaux

A compter du 1er janvier 2019, BNPP AM Holding applique la recommandation ANC 2013-02 pour la comptabilisation des indemnités de fin de carrière.

La méthode d'évaluation retenue est la méthode préférentielle et porte sur la totalité des engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité.

Les avantages consentis au personnel des entités françaises du groupe BNP Paribas sont classés en quatre catégories :

- Indemnités de fin de contrat de travail :

Les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plan de cessation anticipée d'activité.

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme tels que les éléments de salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement : l'entreprise comptabilise une charge correspondante lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.



- Avantages à long terme :

Les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (essentiellement : le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire. L'engagement sur cette catégorie s'élève à 118 631 euros.

- Avantages postérieurs à l'emploi :

Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNPP AM Holding, par les primes de fin de carrière. Seuls les régimes qualifiés de "régimes à prestations définies" comme les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNPP AM Holding et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Ces avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par BNP Paribas SA et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

A ce titre l'engagement comptabilisé sur cette catégorie s'élève à 0,4 million d'euros après prise en compte du contrat collectif d'assurance sur la vie souscrit en 1998 par BNPP AM Holding. Il a pour objet, la prise en charge par la société AXA du versement des indemnités de fin de carrière légales dues par la société aux salariés de BNPP AM Holding.

L'engagement de la société est représenté par une prime initiale versée en 1998 dans le cadre de ce contrat. Il est déterminé par application de la règle selon laquelle les droits pris en compte sont ceux que le salarié a acquis à la date de départ à la retraite. Ainsi l'engagement de l'entreprise est déterminé en tenant compte, à la date d'évaluation :

- de l'estimation des capitaux que devra verser AXA et de leurs dates probables de règlement, au prorata de l'ancienneté acquise à la clôture de l'exercice par rapport à l'ancienneté totale à l'âge de la retraite,
- des hypothèses démographiques, de départ anticipé, d'augmentations des salaires et taux d'actualisation (fin de période de 3,20 %) et d'inflation de 2,30 %.

En application de la décision prise en 2021 par l'IFRIC modifiant la méthode de calcul des engagements relatifs aux régimes ouvrant progressivement des droits à indemnités réglés au moment du départ effectif en retraite mais dont le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné, les droits à indemnité sont dorénavant comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

Impôt sur les bénéfices

Conformément à la Loi de Finance 2022 (JO du 31/12/2022), toutes les entreprises françaises appliquent un taux d'impôt courant court terme unique à 25% sans seuils de chiffre d'affaires, ni fraction de bénéfices, majoré de la contribution sociale de 3.3% si l'impôt est supérieur à 763 000 €.

Le taux d'impôt courant effectif de BNPP AM Holding est de 25,00 %.

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNPP AM Holding enregistre dans ses comptes le montant de la participation dans le résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La dotation est inscrite en « participation des salariés ».

Rémunérations versées aux membres du conseil d'administration

Jetons de présence

Le montant total des jetons de présence pour l'exercice 2024 a été fixé à 190 000 euros, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2024.

Provisions réglementées

Les frais d'acquisition des titres de participation sont incorporés au bilan dans les coûts d'acquisition des titres.

L'alignement comptable sur le traitement fiscal évite les retraitements entre ces différents résultats.

L'étalement fiscal sur 5 ans est assuré par la comptabilisation d'amortissements dérogatoires calculés par 1/5 du montant des frais de prorata temporis pour la 1ère et la 5ème année.

Cette provision réglementée ne sera reprise que lors de la sortie des titres de participation.

Provisions pour risques et charges

Ces provisions incluent notamment les coûts estimés au titre :

- des écarts de change,
- des mesures discrétionnaires de rémunération du Groupe
- des indemnités de fin de carrière.

L'estimation de l'ensemble des provisions tient compte d'hypothèses et de données économiques susceptibles d'évoluer dans le temps et comporte donc un aléa inhérent à toute estimation.

Créances et dettes exprimés en devise

Les créances et dettes libellés en devises sont convertis et comptabilisés en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change.

Les pertes de change latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques.

Principales transactions de l'exercice

1) Les titres de participations et de filiales

A noter que la valeur brute des titres de participation et le montant des dépréciations ont été impactés par la correction d'erreur présentée en annexe.

Ils s'élèvent en net à 2 070,3 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 2 561,9 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de - 491,6 millions d'euros justifiée par les principales opérations suivantes :

Diminution pour un montant de - 496,8 millions d'euros correspondant principalement à :

- Réduction des capitaux propres de BNPP AM BE Holding	- 521,0 millions d'euros
- Cession de BNPP AM Mexico	- 21,6 millions d'euros
- Augmentation des capitaux propres de BNPP AM Asia	+ 20,2 millions d'euros
- Augmentation des capitaux propres de GAMBIT FINANCIAL SOLUTIONS	+ 18,0 millions d'euros
- Augmentation des capitaux propres de BNPP AM Singapour	+ 4,1 millions d'euros
- Augmentation des capitaux propres de BNPP AM Japan	+ 3,5 millions d'euros

Dotations et reprises de provisions pour dépréciations pour un montant net de + 39,7 millions d'euros correspondant principalement à des dotations sur les titres suivants :

- BNP PAM BE HOLDING	- 30,0 millions d'euros
- GAMBIT FINANCIAL SOLUTIONS	- 8,4 millions d'euros
- BNPP AM Australia	- 2,4 millions d'euros
- BNPP AM Singapour	- 1,7 million d'euros

Et des reprises principalement sur les titres suivants :

- BNPP AM Asia	+ 66,3 millions d'euros
(dont 50,2 millions d'euros relatif à la correction d'erreur)	
- BNPP AM Mexico (entité cédée en 2024)	+ 14,7 millions d'euros

2) Créances rattachées à des participations

Elles s'élèvent à 15,8 millions au 31 décembre 2024 contre 35,8 millions au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, les créances sont les suivantes :

- BNPP AM Asia	13,7 millions d'euros
- BNPP ABC Wealth Management Company Ltd	2,1 millions d'euros

3) Autres titres immobilisés

Le poste s'élève à 528,5 millions au 31 décembre 2024 et se compose principalement de :

- BNPP PRIVATE LENDING DMC	66,7 millions d'euros
- BNPP AGILITY CO INVEST II	50,6 millions d'euros
- BNPP LOW CARBON TRANSITION INFRA EQUITY	50,4 millions d'euros
- BNPP EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND II	50,0 millions d'euros
- BNPP ALTERNATIVE STRATEGIES DIVERSIFIED PRIVATE CREDIT FUND	50,0 millions d'euros
- SME ALTERNATIVE FINANCE	43,8 millions d'euros
- BNP PARIBAS EUROPEAN INFRA DEBT FUND	42,8 millions d'euros
- SINGULARITY I LSP	40,7 millions d'euros
- BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 2	40,0 millions d'euros
- BNP PARIBAS EUROPEAN SME DEBT FUND 3	40,0 millions d'euros
- BNPP CAPITAL PARTNERS PARTICIPATION	30,4 millions d'euros
- BNPP EUROPEAN JUNIOR INFRA DEBT FUND	30,0 millions d'euros
- BNPP CP EUROPEAN SPECIAL OPPORT DEBT FUND	10,0 millions d'euros
- EVLI OYJ	6,9 millions d'euros

Une provision de - 14,8 millions d'euros est constatée sur le fond SME ALTERNATIVE FINANCE ; une provision de -7,1 millions d'euros est constatée sur le fonds BNP PARIBAS SME DEBT FUND 2; et une provision de - 1,8 million d'euros est constatée sur le fonds BNP PARIBAS CP EUROPEAN SPECIAL OPPORT DEBT FUND.

4) Valeurs mobilières de placement

Elles sont constituées par des titres de Seed Money et du portefeuille de CLO.

Elles s'élèvent en net à 535,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 352,7 millions d'euros au 31 décembre 2023 soit une augmentation de + 182,7 millions d'euros.

SEED MONEY

- Les valeurs mobilières de placement relatives à la gestion du seed money sont de 535,4 millions d'euros net d'une provision pour dépréciation de 0,7 million d'euros contre 352,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de + 182,7 millions d'euros.

La plus-value latente non comptabilisée sur les seed money est de 13,7 millions d'euros.

La variation du portefeuille se décompose de la manière suivante :

☐ Les acquisitions pour un montant de + 219,5 millions d'euros correspondant essentiellement :

- BNPP AM INTERN HEDGED STRATEGIES	+ 121,3 millions d'euros
- BNPP Easy € Corp Bond SRI Fossil Free Ultrashort Duration	+ 80,0 millions d'euros
- BNPP AM HEDGED STRATEGIES	+ 16,8 millions d'euros

☐ Les cessions pour un montant de - 39,3 millions d'euros correspondant essentiellement :

- SEED mandat AM TAIWAN - 33,2 millions d'euros

☐ Variation positive de l'écart de conversion pour + 2,3 millions d'euros.

- Les provisions correspondent à la différence de valeur entre la dernière valeur liquidative et la valeur d'acquisition. Elles affichent une situation de reprise de + 0,2 million d'euros sur l'exercice 2024.

CLO

- Les valeurs mobilières de placement du portefeuille CLO s'élèvent à 5,1 millions d'euros au 31 décembre sur une seule ligne BNPP IP CLO 2014 II FUNDING LLC.

Une provision de 5,1 millions d'euros est constatée sur BNPP IP CLO 2014 II FUNDING LLC au 31 décembre 2024.

5) Engagements financiers

Au 31/12/2024, les engagements financiers en cours sont les suivants :

Les encours intègrent pour chaque fonds à la fois la part non libérée, les remboursements en capital et les distributions provisoires rappelables à tout moment.

- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts C de Carried auprès de ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS pour un montant maximum de 0,085 million euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP CP EUROPEAN SPECIAL OPPORTUNITIES DEBT FUND pour un montant maximum de 3,4 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP EUROPEAN JUNIOR INFRA DEBT FUND pour un montant maximum de 2,8 millions euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP TOWARDS IMPACT FUND I (ex BNP PARIBAS SINGULARITY I LSP) pour un montant maximum de 15,2 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP EUROPEAN INFRA DEBT FUND pour un montant maximum de 3,3 millions euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNP EUROPEAN REAL ESTATE DEBT FUND II pour un montant maximum de 1,6 million d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNP EUROPEAN SME DEBT FUND 3 pour un montant maximum de 16,4 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP AGILITY COINVEST FUND 2 pour un montant maximum de 34,6 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP LOW CARBON TRANSITION INFRA EQUITY pour un montant maximum de 49,2 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP ALTERNATIVES DIVERSIFIED PRIVATE CREDIT FUND pour un montant maximum de 30,0 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP DIRECT LEDING FUND 1 pour un montant maximum de 50,0 millions d'euros.
- BNPP AM HOLDING s'est engagée à souscrire à des parts BNPP FUTURE FOREST FUND SLP pour un montant maximum de 42,5 millions d'euros (soit 44,0 millions de USD).
- BNPP AM HOLDING a reçu une garantie dans le cadre du SME ALTERNATIVE FINANCE de BNP PAM UK un montant de 43,0 millions d'euros (soit 22,6 millions de GBP) et 15,7 millions d'euros.

6) Intégration fiscale

BNPP AM Holding est intégrée fiscalement au groupe BNP Paribas depuis le 1er janvier 2014.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque filiale comptabilise son impôt sur les sociétés comme si elle était imposée séparément.

BNP PARIBAS SA, société mère, comptabilise :

- la charge d'impôt Groupe
- un produit d'impôt face à chacune de ses filiales correspondant à l'impôt théorique de chaque filiale.

7) Consolidation



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

La société est consolidée par BNP Paribas SA selon la méthode de l'intégration globale.

IMMOBILISATIONS

Cadre A	IMMOBILISATIONS en euros	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		
			Réévaluation	Acqu. et apports	
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		163 423			
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL (III)					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		3 721 726 069		47 880 186	
Autres titres immobilisés		447 896 737	1 526 488	151 006 296	
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL (IV)		4 169 622 805	1 526 488	198 886 481	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		4 169 786 228	1 526 488	198 886 481	
Cadre B	IMMOBILISATIONS en euros	Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				163 423	
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et mobilier informatique				
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL (III)					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		570 768 580		3 198 837 674	
Autres titres immobilisés		47 832 097		552 597 424	
Prêts et autres immobilisations financières					
TOTAL (IV)		618 600 676		3 751 435 099	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		618 600 676		3 751 598 522	

NB : Le poste "Autres participations" est impacté par la correction sur 2024 présentée en annexe.



AMORTISSEMENTS

Cadre A		SITUATION ET MOUVEMENTS DES AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE en euros					
Immobilisations amortissables		Début d'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement (I)							
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)		163 423			163 423		
Terrains							
Constructions	Sur sol propre						
	Sur sol d'autrui						
	Installations générales, agencements						
Installations techniques, matériels et outillages							
Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (III)							
TOTAL GENERAL (I + II + III)		163 423			163 423		
Cadre B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES en euros					
Immos	DOTATIONS			REPRISES			Fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort fiscal exceptionnel	
Frais étab							
Autres							
Terrains							
Constructions :							
Sol propre							
Sol autrui							
Install.							
Autres immobilisations :							
Inst. techn.							
Inst gén.							
M. Transport							
Mat bureau.							
Emball.							
<i>CORPO.</i>							
Acquis. de titres	842 872						842 872
TOTAL							842 872
Cadre C		Début de l'exercice	Augment.	Diminutions	Fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							



PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions en euros	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	4 184 983	842 872		5 027 855
- Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)	4 184 983	842 872		5 027 855
Provisions pour litige				
Frais de développement				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	36 495 805	24 118	36 495 805	24 118
Provisions pour pensions	-363 124	582		-362 542
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	650 402	466 376	306 191	810 587
TOTAL (II)	36 783 083	491 077	36 801 997	472 163
Provisions sur immos incorporelles				
Provisions sur immos corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	1 123 945 270	70 941 886	82 176 514	1 112 710 642
Provisions sur autres immos financières	15 923 715	8 206 396	22 641	24 107 469
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations	5 771 484	94 233		5 865 717
TOTAL (III)	1 145 640 468	79 242 515	82 199 154	1 142 683 828
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 186 608 534	80 576 464	119 001 151	1 148 183 847
Dont dotations et reprises d'exploitation		466 958	306 191	
Dont dotations et reprises financières		50 498 211	103 991 812	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		842 872	14 703 148	
dépréciations des titres mis en équivalence				

NB : Les postes "Provisions pour pertes de change" et "Provisions sur titres de participations" sont impactés par la correction sur 2024 présentée en annexe.



CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Libellé	Charges exceptionnelles en euros	Produits exceptionnels en euros
Complément de prix sur cession FUNDCHANNEL		380 418
Prix de cession du titre BNPP AM Mexico	21 588 519	5 416 983
Reprises sur provisions du titre BNPP AM Mexico		14 703 148
Rachat TIAP BNPP CAPITAL INVESTMENT II	29 723	
Rachat TIAP BNPP CAPITAL PARTNERS PARTICIPATIONS		1 589 043
Rachat TIAP JUNIOR INFRA DEBT - PARTS X		630 405
Liquidation du fonds BNPP FRENCH ENHANCED REAL ESTATE		9 045
Amortissement dérogatoire sur frais d'acquisition titres	842 872	
Reprise provision sur redressement taxe sur salaires	-194 874	
Redressement TVA suite à contrôle fiscal	39 323	
Intérêts de retard suite à contrôle fiscal	74 325	
Complément de prix sur cession ARGENTINA	134 710	
TOTAL	22 514 599	22 729 042



ETATS DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A		Etat des créances en euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Créances rattachées à des participations			15 799 862	13 799 862	2 000 000	
Prêts						
Autres immos financières						
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE			15 799 862	13 799 862	2 000 000	
Clients douteux ou litigieux						
Autres créances clients			1 753 113	1 753 113		
Créances représentatives de titres prêtés						
Personnel et comptes rattachés						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux						
Etat et autres collectivités		Impôts sur les bénéfices				
		Taxe sur la valeur ajoutée	28 188	28 188		
		Autres impôts	22 231	22 231		
		Etat - divers	52 443	52 443		
Groupes et associés			1 178	1 178		
Débiteurs divers			243 884	243 884		
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT			2 101 037	2 101 037		
Charges constatées d'avance						
TOTAL DES CREANCES			17 900 899	15 900 899	2 000 000	
Prêts accordés en cours d'exercice						
Remboursements obtenus en cours d'exercice						
Prêts et avances consentis aux associés						
Cadre B	Etat des dettes en euros		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles						
Autres emprunts obligataires						
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine		784 567 585	711 797 585	72 770 000		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine		210 300 000	52 340 000	157 960 000		
Emprunts et dettes financières divers		90 974 351	90 974 351			
Fournisseurs et comptes rattachés		3 525 674	3 525 674			
Personnel et comptes rattachés		7 199 174	5 199 204	1 999 969		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		2 461 946	1 635 169	826 777		
Etat et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices				
		Taxe sur la valeur ajoutée	379 907	379 907		
		Obligations cautionnées				
		Autres impôts	125 570	125 570		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		152 187 704	152 187 704			
Groupes et associés		615 177 520	615 177 520			
Autres dettes		2 553 952	2 553 952			
Dette représentative de titres empruntés						
Produits constatés d'avance						
TOTAL DES DETTES		1 869 453 382	1 635 896 636	233 556 746		
Emprunts souscrits en cours d'exercice			Emprunts auprès des associés personnes physiques			
Emprunts remboursés en cours d'exercice						



PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir en euros	Montant
CREANCE SUR ETAT AUTRE QUE I.S	52 443
CLTS FAE TRANSF.PRIC TAX	1 305 839
INT COUR/PRET SUBORDONNE	57 441
INTERETS COURUS SUR PRETS NON SUBOR	59 084
DIVERS - PD TSA RECEVOIR	35 284
TOTAL	1 510 092



CHARGES A PAYER

Charges à payer en euros	Montant
PROV POUR CONGES PAYES FD	189 283
PROVISION PARTICIPATION ET ABONDEME	90 513
CAP BONUS LOCAUX PROV	2 906 000
CAP RTT FD	20 594
Ch soc Bonus locaux prov	1 201 330
Formation Prof C (FPC)	7 158
DIVERS CAP CSF	37 250
FNP FGX	2 336 693
FNP BANQUE DEPOSITAIRE	16 535
INTERETS COURUS S/ EMPRTS	3 390 707
FNP TRANSFER PRICING	878 335
CAP PROV CET FD	106 671
PROV BONUS NUM DIFFERE METIER LOCAU	2 676 166
PROVISION INTERESSEMENT ET ABONDEME	144 043
CAP CONGES PAYES CF	30 285
CAP CONGES PAYES CS	52 431
CAP CONGES PAYES CR	18 549
CAP PROV RTT CF	3 295
CAP PROV RTT CS	5 705
CAP RTT CR	2 018
TOTAL	14 113 561



NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES COMPOSANTS DU CAPITAL SOCIAL

en euros	Nombre au début de l'exercice	Créés au cours de l'exercice	Remboursés au cours de l'exercice	Nombre au 31/12/2024	Valeur nominale
Actions ordinaires	1 440 121			1 440 121	16
Actions amorties					
Actions à dividendes prioritaires (sans droit de vote)					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissement					
Total	1 440 121			1 440 121	

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ventilation du chiffre d'affaires en euros	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Répartition par secteur d'activité			
Ventes de marchandises			0%
Production vendue biens			0%
Production vendue services	6 359 736	4 725 684	35%
Répartition par marché géographique			
Chiffres d'affaires nets-France	3 340 511	2 415 418	38%
Chiffres d'affaires nets-Export	3 019 225	2 310 266	31%
Chiffres d'affaires nets	6 359 736	4 725 684	35%



EFFECTIFS

Effectif	Effectif moyen salarié		Effectif moyen mis à la disposition de l'entreprise		Effectif moyen global	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Ingénieurs et Cadres	14	12			14	12
Agents de maîtrise						
Employés et techniciens						
Ouvriers						
Autres						
TOTAL	14	12			14	12

L'effectif moyen du personnel est de :

14



IMPOT SUR LES BENEFICES

Impôts en euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	299 297 056	1 613 568	297 683 486
Résultat exceptionnel	214 443		214 443
Participation de salariés aux fruits de l'expansion	244 131		244 131
TOTAL	299 267 368	1 613 568	297 653 798

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise à plus de 10% du capital : 26

Dénomination En milliers d'euros	Informations financières								
	CAPITAL	Réserves et report à nouveau avant affectation résultat	Quote-part du capital détenue en %	Valeurs comptables des titres détenues		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brut	Nette				
1 - FILIALES (plus de 50% du capital détenu)									
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE	170 573	781 716	100.00%	924 241	924 241			128 272	131 235
BNP PAM PARTICIPATIONS SAS	4 170	1 878	100.00%	13 462	6 534			486	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT BE HOLDING	28 000	387 069	100.00%	1 255 068	613 129			18 708	53 080
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT UK LIMITED	42 336	12 828	100.00%	40 255	40 255			7 256	9 696
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT JAPAN LIMITED	4 297	6 887	100.00%	96 311	7 706			-3 370	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SINGAPORE LIMITED	33 773	-24 882	100.00%	38 331	4 531			-4 361	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT AUSTRALIA HOLDINGS PTY LTD	3 227	-2 295	100.00%	22 181	1 317			384	
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MALAYSIA SDN. BHD.	2 284	4 882	100.00%	2 284	2 284			3 642	3 317
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED	196 239	-127 003	100.00%	376 721	83 183	13 683		-14 598	
ALFRED BERG KAPITALFORVALTNING AB	87	787	100.00%	27 348	874			-	3 147
BNP PARIBAS DEALING SERVICES	9 112	10 662	100.00%	65 712	65 712			11 676	9 648
GAMBIT FINANCIAL SOLUTIONS	19 000	4 161	100.00%	57 338	12 357			-8 609	
BNP PARIBAS PENSION TRUST GMBH	25	32 527	100.00%	25	25			-	
BNP PARIBAS AM CANADA INC.	-	-	100.00%					-	45
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT MONACO	280	70	99.84%	283	283			-	42
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	3 000	50 450	99.66%	54 861	54 861			39 390	41 359
BNPP AM LATAM	606	266	99.06%	606	606			25	
DYNAMIC CREDIT GROUP B.V.	172	12 575	75.01%	17 877	17 877			2 916	
ALFRED BERG KAPITALFORVALTNING AS	3 734	2 778	75.00%	5 058	5 058			10 172	
BNP PARIBAS ABC WEALTH MANAGEMENT CO., LTD.	134 191	-13 506	51.00%	68 438	68 438			-14 743	
IWC HOLDING DENMARK	136	3 824	50.01%	7 196	7 196	2 000		-	7
2 - PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu)									
BANCOESTADO SA ADMINISTRADORA GENERAL DE FONDOS	627	11 311	49.99%	13 699	13 699			17 068	6 723
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT BRASIL LTDA	5 967	678	25.62%	1 509	1 509			416	204
IMPAX ASSET MANAGEMENT GROUP PLC	1 602	160 236	13.77%	7 868	7 868			45 489	5 932
EMZ PARTNERS	500	16 781	12.00%	651	651			-	1 080
ALLFUNDS (UK) LIMITED	1 550	2 349 359	6.30%	117 094	117 094			-165 572	3 708
DRYPNIR AS	4	4 958		6	6			1 022	1
3 - AUTRES FILIALES non reprises au paragraphe 1.									
4 - AUTRES PARTICIPATIONS non reprises au paragraphe 2.									

Variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Apports et fusions	Clôture
Capital social ou individuel	23 041 936						23 041 936
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	1 510 636 024						1 510 636 024
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	2 304 194						2 304 194
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau	-77 154 992				24 698 738		-52 456 254
Résultat de l'exercice	24 698 738	297 653 798	-24 698 738				297 653 798
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	4 184 983	842 872					5 027 855
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 487 710 883	298 496 670	-24 698 738		24 698 738		1 786 207 554



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

Événements postérieurs à la clôture

NEANT

PRESENTATION DE LA CORRECTION 2024

Au cours de l'exercice 2024, une erreur de comptabilisation relative aux titres de participations libellés en devises a été détectée. Cette erreur a conduit, sur les exercices antérieurs, à une surestimation du poste « dotations financières aux amortissements et provisions ».

Cette erreur, relative à la réévaluation en devise de titres de participation, a été corrigée et la provision pour risques et charges enregistrée pendant les exercices précédents, et qui n'avait plus lieu d'être, a été reprise ; et ce conformément aux principes comptables en vigueur. L'impact de cette erreur sur le résultat net de l'exercice de BNPP AM Holding est de +89,8 millions d'euros, dont +36,5 millions d'euros relatif à la provision pour risque de change et +53,3 millions d'euros relatif aux provisions pour dépréciations des titres de participation.

Les états financiers présentés intègrent cette correction, comptabilisée dans le poste résultat financier pour l'exercice 2024.

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 2 : AXA IM Holding

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA INVESTMENT MANAGERS

SOMMAIRE

	N° de page
BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	8
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	11
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	12
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	13
NOTE 5. ETAT DES CREANCES	15
NOTE 6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	15
NOTE 7. ECART DE CONVERSION	15
NOTE 8. INSTRUMENTS DE TRESORERIE	16
NOTE 9. CAPITAUX PROPRES	16
NOTE 10. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	17
NOTE 11. ETAT DES DETTES	18
NOTE 12. PRODUITS A RECEVOIR	19
NOTE 13. CHARGES A PAYER	19
NOTE 14. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	19
NOTE 15. COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	19
NOTE 16. RESULTAT D'EXPLOITATION	19
NOTE 17. RESULTAT FINANCIER	20
NOTE 18. RESULTAT EXCEPTIONNEL	20
NOTE 19. VENTILATION DE L'IMPOT ET DETTE FUTURE D'IMPOT	21
NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS	21
NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN	22
NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS	25

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissement Provision	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions,brevets,droits similaires	128 180 647	96 708 802	31 471 845	39 563 354	4.1 / 4.2
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	168 099 522		168 099 522	166 029 857	4.1
Avances,acomptes immob. Incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles	40 163 836	23 990 827	16 173 009	2 608 201	4.1 / 4.2
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	1 911 956 966	255 990 302	1 655 966 664	1 296 006 932	2.1 / 2.2 / 4.1 / 4.3 / 10 / 23
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés	475 654 326	28 278 724	447 375 602	433 414 451	2.3 / 4.1 / 4.3 / 10
Prêts					4.1 / 5
Autres immobilisations financières	161 555		161 555	118 982	4.1 / 5
ACTIF IMMOBILISE	2 724 216 852	404 968 655	2 319 248 197	1 937 741 777	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances,acomptes versés/commandes	378 350		378 350	1 815 727	
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	68 239 552	267 396	67 972 156	98 654 113	5 / 12
Autres créances	776 252 701		776 252 701	687 823 290	2.4 / 5 / 12
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dt actions propres : 28 583 844)	28 583 844		28 583 844	27 484 202	6
Instruments de trésorerie				94 873	8
Disponibilités	85 007 393		85 007 393	60 794 112	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	19 100 355		19 100 355	19 632 811	5 / 14
ACTIF CIRCULANT	977 562 195	267 396	977 294 799	896 299 128	
Frais émission d'emprunts à étaler					
Primes rembours des obligations					
Ecart de conversion actif	39 378 965		39 378 965	24 775 676	7
TOTAL GENERAL	3 741 158 013	405 236 051	3 335 921 962	2 858 816 580	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital social ou individuel (dont versé: 52 842 562)	51 936 147	52 842 562	9.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	640 711 801	640 711 801	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	5 284 256	5 284 256	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	630 388 642	633 462 597	
Report à nouveau	279 965 317	8 706 393	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	200 427 212	271 258 924	
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	1 808 713 376	1 612 266 533	9.2
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	4 922 048	2 273 905	
Provisions pour charges	22 943 991	27 157 002	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27 866 039	29 430 907	10
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts, dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 682 090	62 770 451	11 / 13
Dettes fiscales et sociales	52 659 543	58 997 679	11 / 13
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 169 580	395 632	11
Autres dettes	1 296 904 471	1 044 419 051	2.3 / 11 / 13
Instruments de trésorerie	36 732 355	24 075 955	
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES	1 463 148 038	1 190 658 768	
Ecart de conversion passif	36 194 509	26 460 372	7
TOTAL GENERAL	3 335 921 962	2 858 816 580	

Résultat de l'exercice en centimes 200 427 211,58 € 271 258 924,20 €

Total du bilan en centimes 3 335 921 961,71 € 2 858 816 580,41 €

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services	121 129 603	79 010 064	200 139 668	177 605 636	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	121 129 603	79 010 064	200 139 668	177 605 636	15
Production stockée					
Production immobilisée			9 034 591	13 805 495	
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			8 560 255	16 431 685	10
Autres produits			21 452	30 692	
PRODUITS D'EXPLOITATION			217 755 965	207 873 507	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			173 056 540	148 643 274	
Impôts, taxes et versements assimilés			2 963 636	2 141 214	
Salaires et traitements			48 433 512	45 892 824	
Charges sociales			23 176 140	22 081 526	
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			16 207 086	27 861 661	4.2
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions			267 396		
Pour risques et charges : dotations aux provisions			8 159 486	16 080 158	10
Autres charges			1 913 742	2 225 813	
CHARGES D'EXPLOITATION			274 177 539	264 926 471	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(56 421 574)	(57 052 964)	16
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations			269 321 833	386 084 215	17
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			33 078 566	26 951 545	
Autres intérêts et produits assimilés			9 305 414	8 824 942	
Reprises sur provisions et transferts de charges			13 365 141	8 807 251	4.3 / 10
Différences positives de change			30	885 639	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
PRODUITS FINANCIERS			325 070 984	431 553 593	17
Dotations financières aux amortissements et provisions			27 800 225	58 407 065	4.3 / 10
Intérêts et charges assimilées			46 461 618	37 637 883	
Différences négatives de change			686 454	43 795	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES			74 948 297	96 088 743	17
RESULTAT FINANCIER			250 122 687	335 464 850	17
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			193 701 112	278 411 886	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	9 613		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 886 259	3 218 956	
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 846 421	462 878	10
PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 742 292	3 681 834	18
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 726 836	211 960	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 623 822	2 189 878	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		7 152 744	10
CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 350 658	9 554 582	18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 391 634	(5 872 748)	18
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 174 814	818 443	
Impôts sur les bénéfices	490 721	461 771	19.1
TOTAL DES PRODUITS	558 569 241	643 108 934	
TOTAL DES CHARGES	358 142 029	371 850 009	
BENEFICE OU PERTE	200 427 212	271 258 924	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur actuelle pour l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'une valeur actuelle inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant plusieurs méthodes selon l'entité : (i) la méthode DCF (Discounted Cash Flow), en calculant la valeur nette des cash flows futurs des filiales, (ii) la méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E) ou (iii) la quote-part des fonds propres.

Lorsque la méthode DCF est retenue, les taux d'actualisation sont calculés selon les données suivantes :

- Le Beta du secteur approprié
- Le taux sans risque par pays
- La prime de risque par pays

Les business plans retenus pour déterminer les flux de trésorerie futurs sont élaborés sur la base des hypothèses de marchés sur lesquels opèrent la société et ses filiales, de ses ambitions commerciales et des évolutions de son business model le cas échéant.

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.4. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont valorisées au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire des VMP (correspondant à la valeur d'utilité pour l'entreprise) est inférieure au prix d'acquisition.

Pour les actions propres détenues par AXA Investment Managers, la valeur d'inventaire est déterminée selon la méthode des multiples.

1.5. OPERATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.6. DISPONIBILITES EN DEVICES

Les liquidités et exigibilités immédiates en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change au comptant et les écarts de conversion constatés sont compris dans le résultat de l'exercice, sauf en cas d'application des dispositions relatives aux opérations de couverture

1.7. COUVERTURE DE CHANGE

La Société applique le règlement ANC n°2015-05 depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les produits et charges (latents ou réalisés) relatifs aux instruments de couverture sont reconnus au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur l'élément couvert. Ainsi, les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Par symétrie, le résultat de la couverture est présenté dans le même poste ou à défaut dans la même rubrique du compte de résultat que celui de l'élément couvert.

En matière d'options de devises, la prime payée lors de l'acquisition est inscrite à l'actif du bilan dans le compte « instruments de trésorerie ». Lors de l'exercice de l'option, la prime est comptabilisée en résultat. Il en est de même en cas de non exercice de l'option à son terme.

Pour les éléments couverts dont les règles d'évaluation imposent de calculer une dépréciation, il est tenu compte des effets de la couverture dans le calcul des éventuelles dépréciations.

1.8. REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Pour faire suite aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers sous condition de performance

Jusqu'en 2020, le conseil d'administration d'AXA Investment Managers a autorisé l'attribution gratuite d'actions au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles d'AXA Investment Managers ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce dans les conditions prévues aux termes de son Règlement du Plan d'attribution gratuite d'actions AXA Investment Managers, sous critère de performance. (Cf notes 5.3 et 8).

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Les attributions gratuites d'actions ont été effectuées sur la base de rachat d'actions existantes. L'attribution gratuite d'actions permet aux bénéficiaires de rétrocéder à AXA Investment Managers, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA Investment Managers qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan.
- La période d'acquisition est de quatre ans pour le dernier plan 2020 pour tous les bénéficiaires quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.9. PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.10. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. PRISE DE PARTICIPATION

AXA Investment Managers a pris une participation complémentaire dans la société Iceberg Data Lab pour un montant de 0,5 millions d'euros en février 2024.

En novembre 2024, AXA Investment Managers a acquis une participation complémentaire dans la société Atalante pour un montant de 44,6 millions d'euros.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 1 pour un montant de 54,7 millions d'euros en novembre 2024.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 2 pour un montant de 15,3 millions d'euros en novembre 2024.

AXA Investment Managers a pris une participation dans la société Atalante Invest 3 pour un montant de 9 millions d'euros en novembre 2024.

2.2. SOUTIEN CAPITALISTIQUE AUX FILIALES

Durant l'exercice 2024, AXA Investment Managers a procédé à des augmentations de capital de ses filiales comme suit :

- AXA Investment Managers Asia Limited pour un montant de 10,6 millions d'euros (90 millions de HKD),
- AXA Investment Managers Asia SG pour un montant de 3,4 millions d'euros (5 millions de SGD),
- AXA Investment Managers Mexico pour un montant de 1,1 millions d'euros (20 millions de MXN),
- AXA Investment Managers Architas pour un montant de 129,4 millions d'euros,
- AXA Investment Managers IF pour un montant de 0,1 millions d'euros,
- AXA Investment Managers US Group Holding pour un montant de 117,8 millions d'euros (126 millions d'USD).

2.3. PROJET DE CESSIION D'AXA INVESTMENT MANAGERS

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

2.4. RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE

En juillet 2023, la Direction d'AXA Investment Managers a annoncé son intention de restructurer ses activités en France et au UK, l'objectif étant de simplifier son organisation, optimiser ses processus d'investissement ainsi que de d'accroître la qualité et l'optimisation de l'offre de services et enfin améliorer le contrôle de l'ensemble de la chaîne de valeur. La modification d'une partie de son organisation concerne AXA IM Core et les équipes opérationnelles. Le plan de transformation prévoit également d'importantes économies grâce à la mise en place d'une Rupture Conventionnelle Collective (« RCC ») impactant AXA Investment Managers et ses filiales en France.

Le projet de la nouvelle organisation a été présenté au CSE et un accord collectif ayant pour objet de définir les contours et les modalités de mise en œuvre du RCC a été signé par les organisations syndicales. L'accord a ensuite été validé par l'administration du travail, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (« DREETS »), le 9 novembre 2023 permettant ainsi le lancement de la phase de volontariat au départ. Deux commissions de validation des projets se sont tenues fin novembre 2023 afin d'examiner l'ensemble des candidatures.

Une provision pour restructuration, initialement enregistrée dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, a été actualisée sur l'exercice 2024 et s'élève à 3 306 323 euros au 31 décembre 2024 (cf note 10).

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2025, les actionnaires de la Société ont décidé de procéder à une augmentation du capital de la Société en numéraire pour un montant total de 337 747 345,52 euros dont 3 607 097,75 à titre d'augmentation de capital et 334 140 247,77 euros à titre de prime d'émission.

AXA Investment Managers a par ailleurs procédé à l'acquisition de la société AXA IM Select France le 31 mars 2025 pour un montant de 190 millions d'euros.

NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE**4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE**

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations apports, virements
Frais établissement et de développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés	36 571 253		
- logiciels créés	126 347 691		19 831 503
- production de logiciels en cours	17 209 857		9 034 591
- certificats et droits similaires	302 500		
- autres immobilisations incorporelles	148 820 000		
Terrains			
- sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
- installations générales			
Installation technique, matériel, outillage industriel			
- installations générales, agencmts, aménag.	760 554		10 489 177
Autres immob. corporelles - matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier	25 521 142		4 276 790
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	355 532 996		43 632 060
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 526 879 330		387 357 380
Autres titres immobilisés	475 058 316		3 666 640
Prêts et autres immobilisations financières	118 982		42 573
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 002 056 629		391 066 593
TOTAL GENERAL	2 357 589 625		434 698 653

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement			
Autres postes immobilisations incorporelles			
- logiciels achetés		2	36 571 251
- logiciels créés		54 872 298	91 306 896
- production de logiciels en cours		6 964 925	19 279 522
- certificats et droits similaires			302 500
- autres immobilisations incorporelles			148 820 000
Terrains			
- sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust.			
- installations générales, agencmts, aménag.			11 249 731
Autres immob. corporelles - matériel de transport			
- matériel de bureau et informatique, mobilier		883 826	28 914 105
- emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		62 721 052	336 444 005
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	1 801 159	478 585	1 911 956 966
Autres titres immobilisés		3 070 630	475 654 326
Prêts et autres immobilisations financières			161 555
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 801 159	3 549 215	2 387 772 848
TOTAL GENERAL	1 801 159	66 270 267	2 724 216 852

La diminution des logiciels créés de 54 millions d'euros se compose principalement du projet Viking pour 50 millions d'euros, du projet Simcorp pour 5 millions d'euros.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement au droit de gestion des actifs Montepaschi Vita et Montepaschi Life Insurance pour 149 millions.

La hausse de la valeur brute des titres de participation de 387,4 millions d'euros s'explique principalement par les acquisitions de titres Atalante et Atalante Invest 1,2 et 3 (123,6 millions d'euros) et les augmentations de capital dans ses filiales (262,4 millions d'euros). Les titres de participations sont détaillés en note 22.

Les autres titres immobilisés passent de 475 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 475,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES – AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissements début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissements fin exercice
Frais établissement, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
- logiciels achetés	34 440 046	1 187 366		35 627 412
- logiciels créés	88 915 544	13 869 067	42 005 720	60 778 890
- certificats et droits similaires	302 500			302 500
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	123 658 090	15 056 433	42 005 720	96 708 802
Terrains				
- sur sol propre				
Constructions - sur sol d'autrui				
- installations générales				
Installation technique, matériel, outillage industriel				
- installations générales, agencements, aménagements	290 968	172 176		463 144
Autres immob. corporelles				
- matériel de transport				
- matériel de bureau et informatique, mobilier	23 382 528	978 477	833 322	23 527 683
- emballages récupérables et divers				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 673 496	1 150 653	833 322	23 990 827
TOTAL GENERAL	147 331 585	16 207 086	42 839 043	120 699 629

La variation de l'amortissements des logiciels créés pour -28,1 millions d'euros inclus principalement une reprise de 42 millions d'euros sur le projet SimCorp et des dotations pour 13,9 millions d'euros.

4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS				
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
AXA Investment Managers Asia Ltd	152 860 436	15 558 503		168 418 939
AXA Investment Managers Hong Kong Ltd	29 698 051			29 698 051
AXA Investment Managers Asia Singapour	30 928 475			30 928 475
AXA Investment Managers Mexico	10 121 730	524 477		10 646 207
AXA Framlington Group		5 834 355		5 834 355
AXA Technology Services	664 049			664 049
Dreams Nordic AB	6 599 657	3 200 569		9 800 226
PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION	230 872 398	25 117 904		255 990 302
Master Seeder Fund	41 390 998		13 197 711	28 193 287
Autres titres	252 867		167 430	85 437
PROVISIONS SUR AUTRES TITRES	41 643 865		13 365 141	28 278 724
TOTAL GENERAL	272 516 263	25 117 904	13 365 141	284 269 026

AXA Investment Managers a procédé à l'actualisation de la valorisation de ses filiales qui l'a conduit à la dépréciation de 15,6 millions d'euros des titres AXA Investment Managers Asia Ltd, de 0,5 millions d'euros des titres AXA Investment Managers Mexico, de 5,8 millions d'euros des titres AXA Framlington Group et de 3,2 millions d'euros des titres Dreams Nordic AB.

NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement	161 555	161 555		
Clients douteux ou litigieux	267 396			
Autres créances clients	67 972 156	65 184 755	2 787 402	1
Créance représent. titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés	202 478	202 478		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	19 872 975	19 872 975		
- taxe sur la valeur ajoutée	10 073			
- autres impôts, taxes, versements assimilés	19 204	19 204		
- divers				
Groupe et associés	2 507 643			
Débiteurs divers	753 640 328	95 885 928	657 754 400	2
Charges constatées d'avance	19 100 355	19 100 355		
TOTAL	863 754 163	200 427 250	660 541 802	

(1) Les autres créances clients sont composées principalement de la refacturation des fonctions partagées IT et business aux filiales d'AXA Investment Managers pour un montant de 68 millions d'euros dont 2,8 millions d'euros de franchises de loyer Majunga des sous-locataires à plus d'un an.

(2) Les débiteurs divers sont composés principalement au 31 décembre 2024 des prêts pour 733 millions d'euros détaillés comme suit :

	31/12/2023	Emission	Remboursement	Variation écart de conversion	31/12/2024	Dont à 1 an au plus
AXA Investment Managers Inc.	233 078 725	122 654 427	- 46 652 983	4 895 064	313 975 233	60 220 833
AXA SA	404 000 000				404 000 000	
AXA Real Estate Investment Managers SA	15 000 000				15 000 000	15 000 000
TOTAL PRETS	652 078 725	122 654 427	- 46 652 983	4 895 064	732 975 233	75 220 833

NOTE 6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Le solde des valeurs mobilières de placement a augmenté de 1,1 millions d'euros suite au rachat aux salariés pour 9,4 millions d'euros de 8 800 actions diminués des attributions aux salariés de 7 759 actions pour 4,4 millions d'euros et de l'annulation de 59 437 actions pour 4 millions d'euros.

NOTE 7. ECART DE CONVERSION

L'écart de conversion actif s'élève à 39,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 et est principalement composé d'un écart de 2,6 millions d'euros sur un prêt accordé à AXA Investment Managers UK Ltd (40 millions de livres sterling) et de différences d'évaluation sur les instruments de trésorerie pour un montant de 36,7 millions d'euros.

L'écart de conversion passif de 36,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 porte essentiellement sur un écart de 12,5 millions d'euros sur des prêts accordés à AXA Investment Managers Inc. (173,7 millions de dollars US), d'un écart de 22,8 millions d'euros sur l'emprunt contracté auprès d'AXA Life Japan Insurance (16,34 milliards de YEN) et d'un écart de 0,8 millions d'euros sur les investissements dans les fonds AXA IM FIIS US et AXA WF US (7,1 millions de dollars US).

NOTE 8. INSTRUMENTS DE TRESORERIE

Les instruments de trésorerie au 31 décembre 2024 sont détaillés comme suit :

Cross currency swap USD

Afin de couvrir les investissements dans les CLO d'AXA Investment Managers Inc. en USD, AXA Investment Managers a acquis dix cross currency swaps pour un montant total de 173,7 millions de dollars. Les dates de maturité de ces instruments sont comprises entre janvier 2025 et septembre 2033.

Au 31 décembre 2024, les cross currency swaps ont une valorisation de -14,7 millions d'euros.

Cross currency swap JPY

Afin de couvrir le montant de l'emprunt renouvelé le 16 décembre 2015 auprès d'AXA Life Insurance Japan pour 16,34 milliards de yen, AXA Investment Managers a contracté un cross currency swap dont l'échéance est le 16 décembre 2025.

Au 31 décembre 2024, le cross currency swap a une valorisation de -22 millions d'euros.

NOTE 9. CAPITAUX PROPRES

9.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 51 936 147,25 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 3 405 649 actions de 15,25 euros chacune.

9.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Annulation titres auto détenus	Résultat 2024	31/12/2024
Capital social	52 842 562		- 906 414		51 936 147
Report à nouveau	8 706 393	271 258 924			279 965 317
Prime d'émission	49 609 462				49 609 462
Prime d'apport	591 102 339				591 102 339
Réserve légale	5 284 256				5 284 256
Autres réserves	633 462 597		- 3 073 955		630 388 642
Bénéfice de l'exercice	271 258 924	(271 258 924)		200 427 212	200 427 212
TOTAL	1 612 266 533		- 3 980 369	200 427 212	1 808 713 376

NOTE 10. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges (1)	100 678		3 694	30 484	66 500
Provisions pour pertes de change (2)	2 173 227	2 682 321			4 855 548
Autres provisions pour risques					
PROVISIONS POUR RISQUES	2 273 905	2 682 321	3 694	30 484	4 922 048
Provisions pour engagements de retraite (3)	2 416 084	222 193			2 638 277
Provisions Deferred Incentive Plan (4)	9 789 802	4 623 980	720 567	2 983 184	10 710 031
Provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (5)	6 902 372	3 313 313	1 371 753	2 554 573	6 289 360
Autres provisions pour charges (6)	8 048 744		1 025 555	3 716 866	3 306 323
PROVISIONS POUR CHARGES	27 157 002	8 159 486	3 117 875	9 254 623	22 943 991
Dépréciation des titres de participation (7)	230 872 398	25 117 904			255 990 302
Dépréciation des autres immobilisations financières (7)	41 643 865		13 365 141		28 278 724
Dépréciation des créances clients		267 396			267 396
AUTRES PROVISIONS	272 516 263	25 385 300	13 365 141		284 536 422
TOTAL GENERAL DES PROVISIONS	301 947 170	36 227 107	16 486 709	9 285 107	312 402 461
	Dont dotations et reprises d'exploitation	8 426 882	8 560 255		
	Dont dotations et reprises financières	27 800 225	13 365 141		
	Dont dotations et reprises exceptionnelles		3 846 421		

(1) Les provisions pour litiges incluent les coûts estimés au titre de litiges, contentieux et réclamations.

(2) Les provisions pour pertes de change pour un montant de 2,7 millions d'euros sont constituées des pertes de change latentes nettes des instruments de couverture de 2,7 millions d'euros sur les prêts accordés à AXA Investment managers Inc.

(3) Cf Notes 1.8 et 21.1.

(4) et (5) Cf notes 1.7, 21.1.

Au 31 décembre 2024, la répartition des actions gratuites AXA Investment Managers attribuées aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés d'AXA Investment Managers SA
Plan 2020	05/03/2020	8 198	1 126
Total		8 198	1 126

A la fin de l'exercice 2024, AXA Investment Managers détient 26 346 actions propres (0,77% du capital social).

Au 31 décembre 2024, la répartition des actions gratuites AXA attribuées aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - AXA IM SA
PS 2022	207 599	59 303
PS 2023	158 420	50 987
PS 2024	142 160	47 118
Total	508 179	157 408

(6) Les autres provisions pour risques et charges sont constituées d'une provision pour restructuration de 3 306 323.

(7) Les dépréciations des titres de participation et autres immobilisations financières sont détaillées en note 4.3.

NOTE 11. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d' 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs, comptes rattachés	75 682 090	64 320 389	11 361 701		1
Personnel et comptes rattachés	28 707 572	28 707 572			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	11 925 856	11 925 856			
- impôt bénéfiques					
Etat et autres collectivités - T.V.A.	11 482 051	11 482 051			
- oblig.cautionnées					
- autres impôts	544 064	544 064			
Dettes immobilisées comptes rattachés	1 169 580	1 019 580	150 000		
Groupe et associés					
Autres dettes	1 296 904 471	344 112 777	540 405 000	412 386 694	2
Dettes représent.titres emprunt.					
Produits constatés d'avance					
TOTAL	1 426 415 683	462 112 288	551 916 701	412 386 694	3

(1) Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 75,7 millions d'euros incluent 16,9 millions d'euros de factures non parvenues de loyer dont la franchise des loyers étalée sur la durée du bail, dont 11,4 millions d'euros à plus d'un an.

(2) Les autres dettes sont composées principalement au 31 décembre 2024 des emprunts pour 1 287 millions d'euros détaillés comme suit :

	31/12/2023	Souscription	Remboursement	Variation écart de conversion	31/12/2024	Dont à 1 an au plus
AXA France Vie	60 000 000				60 000 000	
AXA Belgium	75 000 000	31 287 694			106 287 694	
AXA Seguros	65 000 000	17 000 000			82 000 000	
Axa Investment Managers Deutschland	15 000 000				15 000 000	
Axa Investment Managers Paris	136 500 000	23 500 000			160 000 000	
AXA France IARD	198 257 983	43 500 000	(46 652 983)		195 105 000	55 700 000
AXA Investment Managers UK Limited	46 160 060			2 047 230	48 207 290	48 207 291
AXA Life Insurance Japan	104 922 801			(4 516 752)	100 406 049	100 406 049
AXA Versicherung AG	75 000 000				75 000 000	
AXA Lebensversicherung AG	25 000 000				25 000 000	
AGER Lebensversicherung AG		14 700 000			14 700 000	
AXA Quixa Assicurazioni S.P.A		4 000 000			4 000 000	
AXA MPS Assicurazioni Danni S.P.A		12 199 000			12 199 000	
AXA Assicurazioni	72 000 000				72 000 000	
AXA Aurora Vida	30 000 000				30 000 000	
AXA Insurance UK Plc	27 200 000				27 200 000	
AXA SA	107 000 000	258 000 000	(128 000 000)		237 000 000	130 000 000
REIM SGP		23 000 000			23 000 000	
TOTAL EMPRUNTS	1 037 040 844	427 186 694	(174 652 983)	(2 469 522)	1 287 105 033	334 313 340

(3) Les dettes passent de 1 166,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 1 426,4 millions d'euros au 31 décembre 2024. Cette augmentation de 259,8 millions d'euros s'explique principalement par l'augmentation des emprunts pour 250,1 millions d'euros dont les variations sont décrites au point (2) ci-dessus et par l'augmentation des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes fiscales et sociales et des dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 9,7 millions d'euros.

NOTE 12. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Refacturation business, IT et market data	29 723 640
Avances et acomptes divers	31 444
Impôt sur les sociétés	287 436
TVA sur factures non parvenues	9 510 294
Intérêts courus sur prêts	13 912 568
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	53 465 382

NOTE 13. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Intérêts courus sur emprunts	7 824 815
Provision congés payés	6 815 817
Intéressement et participation des salariés	4 411 393
Taxes diverses liées aux salaires	161 290
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	28 040 410
Total charges à payer liées au personnel	39 428 910
Refacturation des fonctions partagées	8 483 731
TVA sur factures à établir	4 333 390
Honoraires	9 848 943
Market data	10 008 423
Maintenance & matériel informatique	5 955 264
Loyer	16 884 688
Autres charges	17 091 512
Autres charges d'exploitation	72 605 951
TOTAL CHARGES A PAYER	119 859 676

NOTE 14. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

	31/12/2024
Coût d'obtention des données économiques et financière	19 100 355
TOTAL CHARGES CONSTATES D'AVANCE	19 100 355
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	Néant

NOTE 15. COMPOSITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est composé essentiellement de la refacturation aux filiales des fonctions globales et s'élève à 200 139 668 euros au 31 décembre 2024 dont 121 129 603 euros réalisés en France.

NOTE 16. RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire de 56,3 millions d'euros contre un résultat d'exploitation déficitaire 2023 de 57,1 millions d'euros.

NOTE 17. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier d'AXA Investment Managers s'analyse comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dividendes des filiales	269 321 833	386 084 215	(116 762 382)
Dividendes d'autres fonds	1 451 153	392 882	1 058 271
Dividendes reçus	270 772 986	386 477 097	(115 704 111)
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Asia Limited	(15 558 503)	(17 662 496)	2 103 993
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Asia Singapour		(17 552 135)	17 552 135
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Hong Kong Holding (AXA IM Chorus)		(7 472 661)	7 472 661
Dépréciation des titres AXA Investment Managers Mexico	(524 477)	(10 121 730)	9 597 253
Dépréciation des titres Dreams Nordic AB	(3 200 569)	(4 069 137)	868 568
Dépréciation des titres AXA Framlington Group	(5 834 355)		(5 834 355)
Reprise de dépréciation des fonds Master Seeder Funds	13 197 711	7 774 254	5 423 456
Reprise de dépréciation des autres titres	167 430	1 032 997	(865 567)
Dépréciation des actifs financiers	(11 752 763)	(48 070 908)	36 318 144
Variation provision perte de change latente sur ligne de crédit avec AXA Investment Managers UK Ltd	(2 047 231)	(599 379)	(1 447 852)
Variation provision perte de change latente DIP FUND		25 339	(25 339)
Variation provision perte de change latente sur ligne de crédit avec AXA Investment Managers Inc	(635 090)	(954 866)	319 776
Impact des effets de change latent	(2 682 321)	(1 528 906)	(1 153 415)
Sur lignes de crédit avec les filiales du Groupe pour le financement de la souscription au Master Seeder Fund (MSF)	(8 915 575)	(8 132 031)	(783 544)
Sur ligne de crédit avec AXA Life Insurance (Japan)	(923 962)	(914 957)	(9 004)
Sur lignes de crédit avec AXA France IARD et AXA Insurance Uk Plc et de prêts avec AXA IM Inc pour le financement des CLO	3 331 755	3 939 082	(607 327)
Sur les autres lignes de crédit et prêts	1 730 423	4 052 049	(2 321 626)
Intérêts liés au financement (emprunts/prêts)	(4 777 359)	(1 055 858)	(3 721 502)
Intérêts sur instruments de couverture	(4 447 711)	(5 183 325)	735 614
Autres pertes et gains de change	(686 424)	841 844	(1 528 268)
Pertes et gains de change	(686 424)	841 844	(1 528 268)
Autres charges et produits financiers	3 696 279	3 984 805	(288 525)
TOTAL RESULTAT FINANCIER	250 122 687	335 464 750	(85 342 063)

NOTE 18. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel au 31 décembre 2024 est un produit de 8,4 millions d'euros et comprend essentiellement :

- La moins-value de cession sur les autres titres pour un montant de 0,4 millions d'euros,
- La plus-value de cession des titres de participation pour un montant de 7,5 millions d'euros,
- Une régularisation de la TVA sur immobilisations pour 0,4 millions d'euros,
- Une reprise de provision pour restructuration de 3,8 millions d'euros,
- Les paiements liés à la restructuration pour 3,7 millions d'euros,

NOTE 19. VENTILATION DE L'IMPOT ET DETTE FUTURE D'IMPOT**19.1. VENTILATION DE L'IMPÔT**

La ventilation de l'impôt se détaille comme suit :

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	193 701 112		193 701 112
Retenue à la source sur dividendes		(672 762)	(672 762)
Résultat exceptionnel	8 391 634		8 391 634
Participations des salariés aux fruits de l'expansion	(1 174 814)		(1 174 814)
Crédit d'impôt 2024		182 041	182 041
	200 917 932	(490 721)	200 427 212

19.2. DETTE FUTURE D'IMPÔT

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE	31/12/2024
IMPOT DU SUR :	
A réintégrer ultérieurement :	
Ecart de conversion actif	683 487
Moins-value latente sur les instruments financiers	9 486 131
TOTAL ACCROISSEMENTS	10 169 618
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR :	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Participation des salariés	552 046
A déduire ultérieurement :	
Provision pour perte de change	1 253 945
Ecart de conversion passif	9 347 232
Provision pour engagements sociaux	681 335
Provision pour Long Term Incentive Plan / Management provision	7 317 536
Plus-value latente sur les autres titres	1 341 017
Plus-value latente sur les instruments financiers	
TOTAL ALLEGEMENTS	20 493 111
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	(10 323 493)
IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
Déficits reportables	91 736 945
Effet de la sortie de l'intégration fiscale	- 91 736 945
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,83%.

Au titre de l'exercice 2024, le résultat fiscal d'AXA Investment Managers est un déficit de 49,9 millions d'euros.

NOTE 20. AUTRES INFORMATIONS**20.1. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

Les jetons de présence au titre de 2024 s'élèvent à 0,3 million d'euros.

20.2. NOM DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Investment Managers est consolidée selon la méthode de l'intégration globale au niveau de la société AXA (Siret 572 093 920 00047) dont le siège social est situé au 25 avenue de Matignon 75008 PARIS.

Le sous-groupes AXA Investment Managers n'émet pas de comptes consolidés conformément à l'exception permise par le Code de commerce à l'article L233-17, AXA Investment Managers étant « elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés ».

20.3. INTEGRATION FISCALE

La société AXA Investment Managers est une filiale d'AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1^{er} janvier 2008.

20.4. EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA Investment Managers sur l'exercice 2024 est de 388 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 358
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 2
- Nombre moyen de stagiaires : 26
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 2

NOTE 21. ENGAGEMENTS HORS BILAN

21.1. ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Rémunération différée

Le DIP (Deferred Incentive Plan) et les plans d'attribution gratuite d'actions sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers (cf note 1.8, 10 et 20.2).

Les montants non constatés au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires sont de 7,2 millions d'euros pour les DIP.

Engagements de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 10,1 millions d'euros et 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 13 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Engagements sur retraites des sociétés du groupe AXA Investment Managers Ltd

Dans le cadre de la simplification des structures anglaises démarrée en 2009, les fonds de retraites des salariés d'AXA Framlington a souhaité obtenir d'AXA Investment Managers, actionnaire du nouvel employeur AXA IM Ltd qui est une société de services, une garantie. Les termes de cette garantie ont été modifiés le 09 décembre 2011.

Le montant de cette garantie au 31 décembre 2024 est de 30,1 millions d'euros (25 millions de livres sterling) et la durée est illimitée avec une possibilité de résiliation anticipée sur la base d'un préavis de 4 mois.

21.2. AUTRES ENGAGEMENTS

Nantissement des titres Master Seeder Fund

Dans le cadre du financement des souscriptions aux parts Master Seeder Fund, AXA Investment Managers a nanti des parts du fonds Master Seeder Fund au bénéfice des entités du Groupe AXA afin de garantir le remboursement des emprunts. Le détail des nantissements est le suivant :

Entités bénéficiaires	Nombre de parts nanties	Valeur au 31/12/2024 Millions d'euros
AXA Belgium	7 133	69
AXA Aurora vida	3 270	31
AXA Seguros	7 085	68
AXA Lebensversicherung AG	2 465	24
AXA Versicherung AG	7 395	71
AXA France Vie	3 120	30
TOTAL PARTS NANTIES	30 468	293

Lignes de crédit non utilisées

Une convention de crédit renouvelable à plusieurs devises d'un montant de 165 millions d'euros a été signée le 15 avril 2014 au bénéfice d'AXA Investment Managers (l'emprunteur). AXA (le prêteur) a mis à la disposition de l'emprunteur jusqu'au 22 décembre 2025 cette ligne de crédit aux fins du refinancement des prêts internes accordés à l'emprunteur par les filiales dans le cas où elles en demanderaient le remboursement. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'a pas été utilisée.

Le dernier amendement de la convention de crédit renouvelable à plusieurs devises du 11 juillet 2011 de 230 millions d'euros a été signé le 15 avril 2014 et a ramené le montant de la ligne de crédit à 50 millions d'euros au bénéfice d'AXA Investment Managers (l'emprunteur). AXA (le prêteur) a mis à la disposition de l'emprunteur jusqu'au 22 décembre 2025 cette ligne de crédit quel que soit son utilisation. Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'a pas été utilisée.

Garantie donnée en responsabilité du mandat de gestion d'AXA Investment Managers Paris

AXA Investment Managers a en sa qualité de société-mère émis en faveur du fonds de pension Stichting Pensioenfond ING une garantie, similaire à un cautionnement tel que défini en droit français, des engagements pris par sa filiale AXA Investment Managers Paris au titre de la clause de responsabilité du mandat de gestion.

Cette garantie ne peut être applicable qu'en cas de défaut de paiement par AXA Investment Managers Paris suite à un dommage subi par le fonds de pension Stichting Pensioenfond ING au titre de la clause de responsabilité du contrat. Pour que la garantie soit actionnable, le montant du dommage doit être convenu entre AXA Investment Managers Paris et le fonds de pension Stichting Pensioenfond ING, ou déterminé par un jugement définitif d'un tribunal compétent.

Garantie SACRA – SAKKARAH 3

Pour mémoire SACRA est une compagnie d'assurance représentant 2 milliards d'euros d'actifs. Dans le cadre du transfert à AXA IM Paris de la gestion du fonds dédié « SAKKARAH 3 », AXA Investment Managers octroie à la société SACRA la garantie de ne pas réduire sa participation dans sa filiale AXA IM Paris en dessous de 50%.

Garantie Framlington

Reprise de la garantie accordée par Throgmoton PLC, ancienne société mère d'AXA Framlington Group Ltd dans le cadre du bail sis au 155 Bishopgate afin de couvrir toutes les obligations du locataire conformément au bail y compris le paiement des loyers.

Garantie Equitable Financial Life Insurance Company of America et Equitable Life Insurance Company

AXA Real Estate Investment Managers US est actuellement partie à deux contrats de mandat (Amended and restated real estate mortgage investment advisor and master servicer agreements) conclus, respectivement, avec les sociétés Equitable Financial Life Insurance Company of America et Equitable Life Insurance Company (ensemble "Equitable") en mars 2020.

Lors de la conclusion de ces Mandats, AXA Real Estate Investment Managers a accepté d'être responsable conjointement avec sa filiale, AXA REIM US, de la bonne exécution de ses obligations au titre des Mandats et de tout accord s'y rapportant. Cette garantie avait vocation à rassurer Equitable sur la solidité financière d'AXA REIM US en cas de réclamation en lien avec les Mandats.

Suite à la fusion en 2021 d'AXA Real Estate Investment Managers US au sein d'AXA Investment Managers Inc. et avec le transfert des mandats, le conseil a approuvé le remplacement de la garantie initialement consentie par AXA Real Estate Investment Managers par une garantie similaire portée par AXA Investment Managers.

Cette garantie au bénéfice d'Equitable engage la responsabilité d'AXA Investment Managers SA conjointement avec sa filiale US, de la bonne exécution des obligations de ladite filiale au titre des Mandats et de tout accord s'y rapportant (responsabilité pour la durée des Mandats et sans limitation spécifique).

Garantie donnée à AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Limited dans le cadre de sa liquidation

AXA Investment Managers, en sa qualité de société-mère, s'est engagée en faveur de sa filiale AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Limited, détenue indirectement, à couvrir toutes les dettes exigibles auprès de ses créanciers ou liées à sa liquidation en cas d'insuffisance des actifs disponibles de sa filiale. Cette garantie donnée est limitée à un montant de 500 mille euros et pour une durée de 2 ans à compter du 14 juin 2023.

Garantie donnée à AXA Investment Managers Asia Holdings Private Limited dans le cadre de sa liquidation

AXA Investment Managers, en sa qualité de société-mère, s'est engagée en faveur de sa filiale AXA Investment Managers Asia Holdings Private Limited, détenue indirectement, à couvrir toutes les dettes exigibles auprès de ses créanciers ou liées à sa liquidation en cas d'insuffisance des actifs disponibles de sa filiale. Cette garantie donnée est limitée à un montant de 500 mille euros et pour une durée de 2 ans à compter du 16 mars 2023.

GARANTIES RECUES

Dans le cadre de la novation du contrat de bail au 27 juillet 2023 portant sur la cession du bail entre AXA Investment Managers Paris et AXA Investment Managers SA de divers locaux dépendant d'un immeuble dénommé la « Tour Majunga » situé à Puteaux (92 800), AXA Investment Managers SA (le locataire) a remis au bailleur une garantie autonome à première demande à payer, émise par AXA toutes sommes de quelque nature que ce soit à concurrence d'un montant maximum de 5 070 938 euros en cas de défaut de paiement d'AXA Investment Managers Paris. Cette garantie est entrée en vigueur le 27 juillet 2023 jusqu'au 31 janvier 2029.

NOTE 22. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales	Capitaux propres en milliers d'euros	Quote-part de capital détenue	Valeur brute comptable des titres en euros	Valeur nette comptable des titres en euros	Prêts et avances consentis et non encore remboursés en milliers d'euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers d'euros	Dividendes encaissés en 2024 en milliers d'euros
Filiales détenues à + de 10 %								
Axa Investment Managers Paris Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	264 842	100,00%	88 633 714	88 633 714		1 021 764	129 875	83 804
AXA Investment Managers Asia Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	20 260	100,00%	189 634 692	21 215 753		9 829	(15 701)	
Axa Investment Managers Deutschland GMBH Thurn-und-Taxis-Platz 6 - 60313 Frankfurt - Allemagne	40 917	89,90%	16 547 479	16 547 479		126 319	15 918	22 809
Axa Investment Managers Benelux 1 Place du Trône - 1000 - Brussels - Belgique	9 958	99,99%	35 746 621	35 746 621		55 171	8 498	7 666
Axa Investment Managers Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	38 229	100,00%	28 341 263	28 341 263			9 280	29 156
Axa Investment Managers GS Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	11 341	100,00%	10 051 308	10 051 308		7 933	2 804	2 133
AXA Real Estate Investment Managers SA Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	153 499	100,00%	184 475 393	184 475 393	15 000	448	24 928	40 014
AXA Investment Managers Prime Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	31 074	100,00%	9 825 108	9 825 108		77 370	20 388	
AXA IM Architas Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	144 571	100,00%	129 365 350	129 365 350			15 206	
AXA Investment Managers IF Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux - France	14 636	100,00%	3 339 720	3 339 720		28 385	6 908	
AXA IM US GROUP HOLDING inc. 251 Little falls Drive - Wamington 19808 - United States	692 250	99,99%	380 123 861	380 123 861			12 138	18 397
AXA Investment Managers Luxembourg 2-4 rue Eugene Ruppert L-2453 Luxembourg	35 208	98,94%	3 846	3 846		48 562	32 696	
AXA Investment Managers Ireland Limited (1) 33 John Rogerson's Quay D02 XK09 Dublin - Ireland	2 007	100,00%	125 000	125 000		5 176	197	2 000
AXA Investment Managers Japan Limited (4) 1-17-3 Shirokane, Minato-Ku, NBF Platinum Tower 14F Tokyo 108-0072 - Japon	21 533	100,00%	20 051 370	20 051 370		31 978	3 929	3 642
AXA Investment Managers UK Holdings Limited (1) 22 Bishopsgate - EC2N 4BQ - London - Royaume-Uni	71 707	100,00%	356 970 653	351 136 298				
AXA Investment Managers Switzerland AG (5) Affolternstrasse 42, Postfach 6949 8050 Zurich - Suisse	87 051	100,00%	12 294 830	12 294 830		106 232	36 807	36 498
Kyobo AXA Investment Managers Company Limited (9) 15th FL, Kyobo Building, 1 Jongro-1ga, Jongro-gu 110-714 Seoul - Corée	21 887	50,00%	24 088 565	24 088 565			4 759	4 229
AXA SPDB Investment Managers Company Limited (8) Room 316, Building 3, 981 Pudong Avenue, Pudong New Area 200020 Shanghai - Chine	148 288	39,00%	57 615 606	57 615 606			12 775	4 996
AXA Investment Managers Chorus Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	3 817	100,00%	33 150 800	3 452 749			107	
AXA Investment Managers Hong Kong Limited (2) Suites 3603-05, One Taikoo Place - Hong Kong	25	100,00%	0	0				
AXA Investment Managers Asia SG (6) 1003 Bukit Merah Central - #06-07 159836 Singapore	3 379	100,00%	37 723 268	6 794 793		2 295	(3 352)	
AXA Investment Managers Mexico (7) Felix Cuevas 366, Piso 1-E. Col. Tlacoquemécatl Ak. Benito Juarez CP 11560 Mexico, D.F.	2 901	100,00%	13 526 947	2 880 740		2 882	1 799	
Atalante 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	69 828	75,18%	188 752 743	188 752 743		14 021	1 814	13 167
Atalante Invest 1 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	2 759	80,67%	54 738 402	54 738 402			1 211	
Atalante Invest 2 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	9 115	37,52%	15 283 883	15 283 883			688	
Atalante Invest 3 103 rue de Grenelle 75007 Paris - France	(451)	50,88%	9 000 000	9 000 000			(245)	
Dreams AB (10) Brahagatan 9 SE-114 37 Stockholm - Suède	13 588	12,92%	9 800 226	0		4	(100)	
Filiales détenues à - de 10 %								
Autres filiales (AXA Technology Services, AXA REIM France, AXA REIM SGP, Iceberg Data Lab)			2 746 319	2 082 270				2
Total Titres de participation			1 911 956 966	1 655 966 664				268 514

Taux de devises utilisés pour le chiffre d'affaires et le résultat net :

(1) Livre Sterling : 1,14982486

(2) Dollars Hong Kong : 0,11812102

(3) Dollars Américain : 0,92475749

(4) Yen Japonais : 0,00657764

(5) Francs Suisse : 1,02930104

(6) Dollars Singapourien : 0,68857699

(7) Mexican Peso : 0,05213997

(8) Yuan Chinois : 0,13052894

(9) Korean Won : 0,00070779

(10) Couronne Suédoise : 0,08713245

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 3 : AXA IM Architas



AXA IM Architas

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



AXA IM Architas

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société AXA IM Architas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA IM Architas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 14 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA IM ARCHITAS

SOMMAIRE

N° de page

BILAN	2
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE	8
NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	10
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 4. ETAT DES CREANCES	11
NOTE 5. ETAT DES DETTES	11
NOTE 6. RESULTAT FINANCIER	12
NOTE 7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	12
NOTE 8. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIETES	12
NOTE 9. FILIALES ET PARTICIPATIONS	13
NOTE 10. ENGAGEMENTS HORS BILAN	13
NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS	13

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant brut	Amortissement Provision	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions,brevets,droits similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances,acomptes immob. Incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	128 355 345		128 355 345		6
Créances rattachées à participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE	128 355 345		128 355 345	-	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnement					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances,acomptes versés/commandes					
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés					
Créances Fiscales	4 623		4 623	1 354	4
Autres Créances	43 234		43 234		4
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	16 438 644		16 438 644	9 820	
COMPTE\$ DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT	16 486 501		16 486 501	11 174	
Frais émission d'emprunts à éteindre					
Primes rembours des obligations					
Ecart\$ de conversion actif					
TOTAL GENERAL	144 841 846		144 841 846	11 174	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital social ou individuel (dont versé: 10 000)	129 365 350	10 000	7
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	- 7 202		7
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	15 212 940	7 202	7
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	144 571 088	2 798	7
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts, dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 000	6 960	5
Dettes fiscales et sociales	257 341		5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	1 416	1 416	5
Instrument de trésorerie			
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES	270 757	8 376	
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	144 841 846	11 174	

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises					
Production vendue de biens					
Production vendue de services					
CHIFFRE D'AFFAIRES NET					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					
Autres produits					
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					
Variation de stock (marchandises)					
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					
Autres achats et charges externes			17 591	7 202	
Impôts, taxes et versements assimilés					
Salaires et traitements					
Charges sociales					
DOTATIONS D'EXPLOITATION					
Sur immobilisations : dotations aux amortissements					
Sur immobilisations : dotations aux provisions					
Sur actif circulant : dotations aux provisions					
Pour risques et charges : dotations aux provisions					
Autres charges					
CHARGES D'EXPLOITATION			17 591	7 202	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(17 591)	(7 202)	
OPERATIONS EN COMMUN					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
OPERATIONS EN COMMUN					
PRODUITS FINANCIERS					
Produits financiers de participations			15 228 000		6
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés			259 872		6
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
PRODUITS FINANCIERS			15 487 872		
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés					
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
CHARGES FINANCIERES					
RESULTAT FINANCIER			15 487 872		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			15 470 281	-7 202	8

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges			
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	257 341		8
TOTAL DES PRODUITS	15 487 872		
TOTAL DES CHARGES	- 274 932	- 7 202	
BENEFICE OU PERTE	15 212 940	- 7 202	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

L'exercice social de l'entité AXA IM ARCHITAS couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciel	1 à 11 ans	Linéaire
Logiciel créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	2 à 9 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	4 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur actuelle pour l'entreprise.

Dans l'hypothèse d'une valeur actuelle inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant plusieurs méthodes selon l'entité : (i) la méthode DCF (Discounted Cash Flow), en calculant la valeur nette des cash flows futurs des filiales, (ii) la méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E) ou (iii) la quote-part des fonds propres.

Lorsque la méthode DCF est retenue, les taux d'actualisation sont calculés selon les données suivantes :

- Le Beta du secteur approprié,
- Le taux sans risque par pays,
- La prime de risque par pays.

Les business plans retenus pour déterminer les flux de trésorerie futurs sont élaborés sur la base des hypothèses de marchés sur lesquels opèrent la société et ses filiales, de ses ambitions commerciales et des évolutions de son business model le cas échéant.

Les investissements dans les fonds sont comptabilisés au coût historique. Dans l'hypothèse où leurs valeurs actuelles calculées sur la base de la dernière valeur liquidatives connues, sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation sur les créances est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance. Elle est calculée, compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement.

1.4. OPERATIONS EN DEVICES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels de par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

2.1. AUGMENTATION DE LA SOCIETE

AXA Investment Managers a effectué un apport capitalistique sur AXA IM ARCHITAS pour 129 355 350 euros en mars 2024.

2.2. PRISE DE PARTICIPATION

En mars 2024, AXA IM ARCHITAS a pris des participations dans les sociétés suivantes :

- AXA IM SELECT BELGIUM SA/NV,
- AXA IM SELECT ASIA LIMITED,
- ARCHITAS MULTI MANAGER EUROPE LIMITED

2.3. DIVIDENDES RECUES

Au cours de l'exercice 2024, AXA IM ARCHITAS a reçu les dividendes des filiales suivantes :

- AXA IM SELECT BELGIUM SA/NV,
- ARCHITAS MULTI MANAGER EUROPE LIMITED.

2.4. CONTEXTE ECONOMIQUE

Les environnements macroéconomiques et géopolitiques restent volatiles : (i) les conflits en cours en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que les tensions entre les États-Unis et la Chine constituent une menace pour la stabilité mondiale, (ii) des élections générales importantes aux États-Unis, dans l'Union européenne et dans d'autres grandes économies (Indonésie, Corée du Sud) qui pourraient accélérer la fragmentation mondiale, (iii) des perspectives de croissance incertaines dans certaines grandes économies (Europe et Chine), (iv) une inflation persistante et un resserrement des conditions monétaires et de crédit qui pourraient déclencher un risque de récession, et (v) les effets du changement climatique.

2.5. PROJET DE CESSION D'AXA INVESTMENT MANAGERS

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA annonce aujourd'hui avoir conclu un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

Comme il a été annoncé précédemment, la réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le Groupe AXA a décidé la cession des actions de la société AXA IM Select France par AXA France à AXA IM le 31 mars 2025. La transaction se décompose en 2 temps :

Sous-étape 1, acquisition des actions de AXA IM Select France par AXA IM SA le 31 mars 2025,

Sous-étape 2, apport par AXA IM SA des actions de la AXA IM Architas le 11 avril 2025.

NOTE 4. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat et autres	4 623	4 623	
Groupe et associés			
Débiteurs divers (b)	43 234	43 234	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	47 857	47 857	

(a) Crédit de TVA

(b) provision intérêts du compte GATE décembre 2024

NOTE 5. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts, dettes				
- à 1 an maximum				
Etablissement de crédit				
- à plus de 1 an				
Emprunts, dettes financières divers				
Fournisseurs, comptes rattachés (c)	12 000	12 000		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale, autres organismes sociaux				
- impôt sur les bénéfices	257 341	257 341		
Etat et autres collectivités				
- taxe sur la valeur ajoutée				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers				
Dettes immobilisées comptes rattachés				
Groupe et associés (d)	1416	1416		
Autres dettes				
Dettes représent. titres emprunt.				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	270 757	270 757		

(c) Facture non parvenue : EY - Audit 2024

(d) paiement des frais de constitutions 2023 par AXA IM SA

NOTE 6. RESULTAT FINANCIER

	31/12/2024
Revenus de participation & VMP	15 228 000
Dividendes reçus d'Axa IM Select Belgium	2 728 000
Dividendes reçus d'Architas Multi Managers Europe Ltd	12 500 000
Revenus et charges d'intérêts	259 872
Intérêts sur trésorerie	259 872
RE SULTAT FINANCIER (BENEFICE)	15 487 872

NOTE 7. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Ventilation capitaux propres - Total</i>	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	Augmentation du capital 2024	31/12/2024
Capital social	10 000			129 355 350	129 365 350
Réserve légale					
Prime d'émission, de fusion ou d'apport					
Report à nouveau		-7 202			-7 202
Résultat de l'exercice	-7 202	7 202	15 212 940		15 212 940
TOTAL	2 798	0	15 212 940	129 355 350	144 571 088

NOTE 8. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	15 470 281	(259 201)	15 211 080
RÉSULTAT COMPTABLE	15 470 281	(259 201)	15 211 080
Déficits antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice comptable	(7 202)	1 860	(5 342)
RÉSULTAT COMPTABLE APRES IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS	15 463 079	(257 341)	15 205 738

NOTE 9. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales	Capitaux propres en milliers d'euros	Quote-part de capital détenue	Valeur brute comptable des titres en euros	Valeur nette comptable des titres au 31/12/2024 en euros	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers d'euros	Dividendes encaissés en 2024 en milliers d'euros
<u>Filiales détenues à + de 10 %</u>							
AXA IM SELECT BELGIUM SA Place du Trône 1 1000 Bruxelles, Belgique	13 763	100,00%	34 529 498	34 529 498	22 293	3 792	2 728
ARCHITAS MULTI-MANAGER EUROPE LIMITED Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street Dublin 1, Ireland	40 068	100,00%	87 240 624	87 240 624	69 200	15 438	12 500
AXA IM SELECT ASIA LIMITED 37/F, One Taikoo Place, Taikoo Place, 979 King's Road, Quarry Bay - Hong Kong	3 436	100,00%	6 585 223	6 585 223	4 762	79	0
<u>Filiales détenues à - de 10 %</u>							
Total Titres de participation	57 267		128 355 345	128 355 345	96 255	19 309	15 228

NOTE 10. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aucun engagement Bilan n'est constatable au 31/12/2024.

NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS**11.1. SOCIETE CONSOLIDANTE**

La société AXA IM ARCHITAS est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris (SIRET : 572 093 920 00047).

11.2. INTEGRATION FISCALE

La société AXA IM ARCHITAS fait partie du groupe d'intégration fiscale d'AXA SA depuis le 1^{er} janvier 2024.

11.3. EFFECTIF MOYEN

Aucun salarié n'est présent sur AXA IM ARCHITAS durant l'année 2024.

11.4. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs sur l'exercice 2024 au titre de leur mandat.

11.5. INFORMATION CONCERNANT LES PARTIES LIEES

Néant.

Ces transactions remplissent l'un des trois critères ci-dessous :

- Les transactions entre parties liées ne sont pas significatives.
- Les transactions ont été conclues à des conditions normales de marché.
- Les transactions sont exclues de la liste des transactions avec des parties liées.

Annexe 1 – Comptes sociaux au 31 décembre 2024

Partie 4 : AXA REIM



Axa Real Estate Investment Managers

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Axa Real Estate Investment Managers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Axa Real Estate Investment Managers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Estimations comptables

Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels, qui portent, notamment, sur la valorisation des participations et des autres titres (note « 1.2. Participations et autres titres » de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné les hypothèses retenues, et apprécié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans cette note de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 20 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

David Koestner

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

AXA Real Estate Investment Managers SA



SOMMAIRE

N° de page

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9
NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	11
NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	11
NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	12
4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE	12
4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT ..	13
4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS.....	13
NOTE 5. ETAT DES CREANCES.....	14
NOTE 6. CAPITAUX PROPRES.....	14
NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS.....	15
NOTE 8. ETAT DES DETTES	16
NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR.....	16
NOTE 10. CHARGES A PAYER	16
NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	17
NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	17
NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES.....	17
NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES	17
NOTE 15. RESULTAT FINANCIER.....	17
NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL	18
NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES	18
NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE	18
NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS	18
NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN	19
NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS	20

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements Dépréciations	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires	14 599 507	8 369 425	6 230 082	8 523 889	4.1 / 4.2
Fonds commercial					
Autres					4.1
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage					
Autres	14 697	14 697			4.1 / 4.2
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations	153 547 767	63 675 337	89 872 429	90 150 386	4.1 / 4.3
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	16 019		16 019		4.1
ACTIF IMMOBILISE	168 177 989	72 059 459	96 118 530	98 674 275	
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	11 271		11 271		
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	16 337 666		16 337 666	4 895 742	5 / 10
Autres créances	8 238 160		8 238 160	19 265 017	5 / 10
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	25 272 015		25 272 015	19 519 598	
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	479 367		479 367	422 007	5 / 12
ACTIF CIRCULANT	50 338 479		50 338 479	44 102 363	
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	218 516 468	72 059 459	146 457 009	142 776 638	

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
CAPITAUX PROPRES			
Capital	452 016	452 016	7.1
Primes d'émission, de fusion, d'apport	46 826 616	57 413 164	7.1
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	45 202	45 202	7.1
Réserves statutaires ou contractuelles, réglementées			
Autres réserves			
Acompte sur dividendes			
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	45 729 729	29 427 992	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES	93 053 563	87 338 374	7.2
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	8 564 539	8 085 916	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8 564 539	8 085 916	8
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Crédit de trésorerie, découverts bancaires			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 051 056	13 154 848	9 / 11
Dettes fiscales et sociales	10 203 251	6 380 114	9 / 11
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	18 584 600	27 817 387	9 / 11
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
DETTES	44 838 907	47 352 349	
Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL	146 457 009	142 776 638	

Résultat de l'exercice en centimes	45 729 728,95	29 427 991,87
Total du bilan en centimes	146 457 009,02	142 776 638,33
	0,00	0,00

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	France	Exportation	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	22 445 302	7 664 472	30 109 774	28 149 965	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS			30 109 774	28 149 965	13
Production stockée Production immobilisée Produits nets partiels sur opérations à long terme Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			2 179 725 7 925	(103 042) 6 009 130 7 360	8 / 15
I - PRODUITS D'EXPLOITATION			32 297 423	34 063 412	
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			37 864 427 185 759 8 948 292 4 077 968	35 775 920 800 169 10 734 607 3 891 830	14
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions Autres charges			2 293 807 2 649 404 48 443	2 293 807 1 700 156 299 689	4.2 8
CHARGES D'EXPLOITATION			56 068 099	55 496 179	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(23 770 677)	(21 432 767)	
QUOTE-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré					
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE SUPPORTEE					
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			85 233 901 287 725 703 701 12 441 934 31 406	67 947 807 228 249 502 159 13 832 190 992	4.3 / 8
PRODUITS FINANCIERS			98 698 666	68 883 039	16
Dotations financières aux amortissements et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 499 548 (18 165) 195 134	16 823 000 968 973 159 182	
CHARGES FINANCIERES			16 676 517	17 951 156	16
RESULTAT FINANCIER			82 022 149	50 931 884	16
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			58 251 472	29 499 116	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023	Notes
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	30 474		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 474		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	12 441 938		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 441 938		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(12 411 463)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	110 905 (625)	71 672 (547)	18
TOTAL DES PRODUITS	131 026 563	102 946 452	
TOTAL DES CHARGES	85 296 834	73 518 460	
BENEFICE OU PERTE	45 729 729	29 427 992	

ANNEXE

NOTE 1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes généraux édictés par le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les données chiffrées sont en euros sauf indication contraire.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition et sont amorties selon la nature des biens concernés. Les frais d'acquisitions éventuels sont inclus dans le coût d'entrée des immobilisations.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les dépenses engagées pour le développement de la solution SHIFT. Pour rappel, le projet SHIFT a débuté en 2018. Il consiste en une transformation complète du modèle opérationnel d'AXA REIM et une refonte de ses outils informatiques. En 2018, la phase d'étude préliminaire a commencé avec la rationalisation des prestataires de services. En 2019, les rôles et responsabilités ont été clarifiés et la conception de l'architecture informatique a été finalisée. Cette phase initiale a été considérée comme une phase d'étude du projet, où tous les coûts engagés en 2019 ont été comptabilisés en charges.

Ensuite la phase de mise en œuvre a commencé en janvier 2020 et les coûts répondant aux critères d'éligibilité fixés par le PCG ont été comptabilisés en immobilisations avec une durée d'amortissement de 7 ans correspondant à la durée contractuelle du fournisseur informatique. Enfin, depuis 2021, tous les coûts ne participant pas directement à la construction et au paramétrage de la plateforme ont été comptabilisés en charges.

Sur l'année 2024, un amortissement de 2,3 millions d'euros relatif à ce projet a été enregistré (cf notes 2.1 et 4.1).

Les taux d'amortissement retenus pour le calcul de la dépréciation annuelle des immobilisations sont les suivants :

Nature	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Logiciels	1 à 5 ans	Linéaire
Logiciels créés par l'entreprise	3 à 10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 10 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 à 12 ans	Linéaire
Installations et agencements	5 à 12 ans	Linéaire

1.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES IMMOBILISES

Les immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise.

Un test de dépréciation est effectué afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs à la date d'inventaire en appliquant l'une des méthodes suivantes : méthode des comparables boursiers (multiples de earnings P/E et/ou de DCF), et si la participation évaluée présente un EBITDA négatif, alors la méthode de l'actif net.

De ce fait, dans l'hypothèse où leurs valeurs d'utilité appréciables sont inférieures à leurs coûts historiques, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

1.3. CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation sur les créances est pratiquée s'il existe des risques probables de non-recouvrement. Si tel est le cas, elle est calculée au cas par cas pour les créances avec les entreprises liées du groupe AXA et en fonction de la durée du terme échu pour les créances tierces.

1.4. OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont ajustées au cours de clôture, avec comme contrepartie un compte d'écart de conversion actif lorsque la différence correspond à une perte latente, et un compte d'écart de conversion passif dans le cas de gain latent. Ces comptes de régularisation n'entrent pas dans la formation du résultat, mais une provision pour risque de change est constituée pour appréhender les pertes latentes liées aux écarts de conversion actifs.

1.5. REMUNERATION DIFFEREE

Deferred Incentive Plan (DIP)

Le DIP est un plan de rémunération attribué aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération d'AXA Investment Managers (Cf notes 10, 20.2 et 22).

Conformément aux modifications apportées à la réglementation applicable aux sociétés de gestion (AIFM), AXA Investment Managers a fait évoluer sa politique de rémunération sur l'ensemble des entités du groupe.

La provision DIP est étalée en fonction des conditions de présence. Les plans 2022 et 2023 ont été comptabilisés intégralement dès l'attribution aux salariés en l'absence des conditions de présence dans le règlement de ces deux plans.

Les engagements DIP relatifs aux plans des années 2020 à 2024 sont indexés sur la performance d'un panel de fonds mixtes existants. Depuis 2023, le DIP est également indexé sur un indice de performance ESG. Les engagements de DIP 2020 à 2024 sont revalorisés à la dernière valeur liquidative connue au 31 décembre 2024.

Plans d'attribution gratuite d'actions AXA sous condition de performance

Le conseil d'administration d'AXA autorise chaque année l'attribution gratuite d'actions AXA au profit de certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles du Groupe AXA dans les conditions prévues par les Règlements de Plans d'attribution gratuite d'actions AXA, sous critère de performance.

Les principales caractéristiques des plans sont les suivantes :

- L'attribution gratuite d'actions AXA permet aux bénéficiaires d'acquérir, à l'issue de la période d'acquisition, les actions AXA qui leur ont été attribuées dans le cadre du plan
- La période d'acquisition est de trois ans pour tous les bénéficiaires d'AXA IM quelle que soit leur résidence fiscale. A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement acquises peuvent être cédées.

1.6. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture, toutes deux ajustées des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer, et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les écarts actuariels issus des ajustements liés à l'expérience et des effets de changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en charges ou en produits sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime, pour leur fraction excédant 10 % de la plus grande valeur entre la valeur actuelle de l'obligation et la valeur de marché des actifs de couverture. Ce traitement est conforme à la méthode 1 de la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC.

Le coût des services passés généré lors de l'adoption ou de la modification d'un régime à prestations définies est reconnu en charges, selon un mode linéaire, sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

1.7. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Les montants portés en résultat exceptionnel représentent les éléments qui ne se rapportent pas aux activités courantes, et certains éléments exceptionnels par leur nature.

NOTE 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Le 1er août 2024, AXA a annoncé être entré en négociation exclusive en vue de la cession de son gestionnaire d'actifs AXA Investment Managers (AXA IM) à BNP Paribas.

A l'issue de la procédure d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel des groupes AXA et BNP Paribas, AXA a conclu en décembre 2024 un contrat d'achat d'actions avec BNP Paribas Cardif en vue de la cession d'AXA IM.

La réalisation de la transaction est assujettie aux conditions de clôture habituelles, y compris la réception des approbations réglementaires, et devrait avoir lieu vers la fin du deuxième trimestre 2025.

NOTE 3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

La société AXA REIM continuera à rester vigilante sur d'éventuels développements à venir.

NOTE 4. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE

4.1. ACTIF IMMOBILISE – VALEUR BRUTE

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		par réévaluation au cours de l'exercice	acquisitions, créations, apports, virements
Frais établissement et de développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion	1 504 711 13 094 796		
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui - installations générales			
Installation technique, matériel, outillage industriel - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers	14 697		
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	14 614 204		
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	149 768 109		16 221 592
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			16 019
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	149 768 109		16 237 611
TOTAL GENERAL	164 382 313		16 237 611

IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
	par virement de poste à poste	par cession, mise HS, mise en équivalence	
Frais établissement et développement Autres postes immobilisations incorporelles - logiciels achetés - logiciels créés - production de logiciels en cours - mali de fusion			1 504 711 13 094 796
Terrains - sur sol propre			
Constructions - sur sol d'autrui			
Install.techn.,matériel,outillage indust. - installations générales, agencmts, aménag.			
Autres immob. corporelles - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier - emballages récupérables et divers			14 697
Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES			14 614 204
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		12 441 934	153 547 767
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			16 019
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		12 441 934	153 563 786
TOTAL GENERAL		12 441 934	168 177 989

Les titres de participations de 154 millions d'euros sont détaillés à la note 22.

La société a créé sur l'exercice une nouvelle filiale régulée, nommée AXA Investment Managers Middle East Limited, aux Émirats Arabes Unis (Abu Dhabi) en juin 2024.

Enfin les prêts et autres immobilisations financières pour 16 019 euros en fin d'exercice sont seulement constitués des intérêts courus sur emprunt à recevoir.

4.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES - AMORTISSEMENT

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS				
Immobilisations amortissables	Amortissemts début exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Amortissemts fin exercice
Frais établissement, développement				
Autres immobilisations incorporelles				
- logiciels achetés	1 504 711			1 504 711
- logiciels créés	4 570 907	2 293 807		6 864 714
- mali de fusion				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 075 618	2 293 807		8 369 425
Terrains				
Constructions - sur sol propre				
- sur sol d'autrui				
Install.techn., mat.,outillage				
- installations générales, agencmts, aménag.				
Aut. immob. corporelles				
- matériel de transport				
- matériel de bureau et informatique, mobilier	14 697			14 697
- emballages récupérables et divers				
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 697			14 697
TOTAL GENERAL	6 090 315	2 293 807		8 384 122

4.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES - PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS				
	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd	30 352 789	10 286 679		40 639 468
AXA Real Estate Investment Managers Singapore Private Ltd	12 441 934		12 441 934	
AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd	16 823 000	6 212 869		23 035 869
PROVISIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION	59 617 723	16 499 548	12 441 934	63 675 337
TOTAL GENERAL	59 617 723	16 499 548	12 441 934	63 675 337

NOTE 5. ETAT DES CREANCES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	Notes
Créances rattachées à des participations				
Prêts	16 019	16 019		
Autres immobilisations financières - dépôt et cautionnement				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients (a)	16 337 666	16 337 666		
Personnel et comptes rattachés	118 778	118 778		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	41 296	41 296		
- impôt sur les bénéfices				
Etat et autres	4 745 350	4 745 350		
- taxe sur la valeur ajoutée				
- autres impôts, taxes, versements assimilés				
- divers	1 173	1 173		
Groupe et associés				
Débiteurs divers (b)	3 331 564	3 331 564		(1)
Charges constatées d'avance	479 367	479 367		
TOTAL	25 071 212	25 071 212		

Prêts accordés en cours d'exercice :
Remboursements obtenus en cours d'exercice : 11 000 000

(a) dont avec des entreprises liées : 16 287 529
(b) dont avec des entreprises liées : 3 323 022

- (1) À la suite du remboursement sur l'exercice 2024 des prêts octroyés à Colisée Gérance pour 11 millions d'euros, les débiteurs divers de 3 millions d'euros n'incluent maintenant que les factures non parvenues et les soldes des fournisseurs débiteurs.

NOTE 6. CAPITAUX PROPRES

6.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élève à 452 016 euros (entièrement libéré et versé), divisé en 148 202 actions de 3,05 euros chacune.

6.2. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	Affectation du résultat 2023	Résultat 2024	31/12/2024
Capital Social	452 016			452 016
Primes d'émission, de fusion et d'apport	57 413 164	(10 586 548)		46 826 616
Réserve légale	45 202			45 202
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice (bénéfice)	29 427 992	(29 427 992)	45 729 729	45 729 729
TOTAL	87 338 374	(40 014 540) (1)	45 729 729	93 053 563

(1) Dont montant distribué : 40 014 540 euros

NOTE 7. TABLEAU DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises sans objet	Reprises avec utilisation	Fin de l'exercice
Provision pour engagements de retraite (1)	3 025 967	692 619			3 718 586
Provision Deferred Incentive Plan (2)	2 718 689	1 483 554	16 534	982 304	3 203 405
Provision pour attribution gratuite d'actions aux salariés (2)	2 341 260	473 231	699 268	472 675	1 642 549
Autres provisions pour charges					
Provisions pour charges	8 085 916	2 649 404	715 803	1 454 978	8 564 539
Dépréciation des autres titres immobilisés (3)	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
Autres provisions	59 617 723	16 499 548		12 441 934	63 675 337
TOTAL	67 703 639	19 148 952	715 803	13 896 912	72 239 876

Dont dotations et reprises d'exploitation	2 649 404	2 170 781
Dont dotations et reprises financières	16 499 548	12 441 934
Dont dotations et reprises exceptionnelles		

(1) Cf notes 1.6 et 21

(2) La provision Deferred Incentive Plan (DIP) (cf notes 8, 11 et 21) et les provisions pour attribution gratuite d'actions aux salariés (cf notes 1.5 et 21) sont des plans de rémunération différée.

(3) Les dépréciations des titres de participation sont détaillées en note 4.3.

Au 31 décembre 2024, la répartition des plans attribués aux salariés se décompose de la manière suivante :

Plan	Date du conseil d'administration	Nombre d'actions attribuées au 31/12/2024	
		Pour l'ensemble des bénéficiaires	Aux salariés de REIM SA
Plan 2020	05/03/2020	8 198	502
Total		8 198	502

Plan	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - Groupe AXA IM	Droits à actions AXA attribués non encore acquis - REIM SA
PS 2022	207 599	399
PS 2023	158 420	3 648
PS 2024	142 160	5 063
Total	508 179	9 110

NOTE 8. ETAT DES DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Notes
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts, dettes - à 1 an maximum					
Etablissement de crédit - à plus de 1 an					
Emprunts, dettes financières divers					
Fournisseurs, comptes rattachés (a)	16 051 056	16 051 056			1
Personnel et comptes rattachés	4 896 688	4 896 688			2
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	2 038 153	2 038 153			2
- impôt sur les bénéficiaires					
Etat et autres collectivités - taxe sur la valeur ajoutée	3 152 040	3 152 040			2
- autres impôts, taxes, versements	116 371	116 371			2
- divers					
Dettes immobilisées comptes rattachés					
Groupe et associés					
Autres dettes (b)	18 584 600	18 584 600			3
Dettes représent.titres emprunt.					
Produits constatés d'avance					
TOTAL	44 838 907	44 838 907			

(a) Avec des entreprises liées : 13 733 712

(b) Avec des entreprises liées : 18 584 600

- (1) Les dettes fournisseurs s'élèvent à 16,1 millions d'euros et se composent principalement des refacturations des fonctions partagées Business, IT et des factures non parvenues essentiellement relatives au 4^{ième} trimestre 2024.
- (2) Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 5,3 millions d'euros. Elles sont composées de 2 millions d'euros de dettes sociales (provisions pour rémunération variable, pour congés payés, pour l'intéressement et la participation relatives à l'exercice 2024 payable en 2025) et de 3 millions d'euros de dettes vis-à-vis de l'Etat (TVA).
- (3) Les autres dettes sont principalement constituées par le prêt octroyé par AXA IM SA à REIM SA le 15 octobre 2022 pour ses besoins de trésorerie de 15 millions d'euros, renouvelé en 2024 pour une année supplémentaire soit une échéance au 15 octobre 2025. A cela s'ajoute, les intérêts courus sur le prêt de AIM SA pour 0,1 millions euros et des avoirs déjà émis ou à établir au titre des facturations des fonctions partagées effectuées tout au long de l'année 2024 pour 3 millions d'euros.

NOTE 9. PRODUITS A RECEVOIR

	31/12/2024
Créance lié à l'impôt sur les sociétés	122 637
TVA sur factures non parvenues	453 835
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR	576 472

NOTE 10. CHARGES A PAYER

	31/12/2024
Provision congés payés	877 320
Intéressement et participation des salariés	516 360
Taxes diverses liées aux salaires	1 630 586
Autres provisions liées aux salaires (bonus)	3 851 588
Total charges à payer liées au personnel	6 875 853
Refacturation des fonctions partagées	-845 325
Honoraires	3 517 615
Autres charges d'exploitation	2 672 289
TOTAL	9 548 143

NOTE 11. CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance, de 33 234 euros au 31 décembre 2024, correspondent à des charges de location de matériels informatiques, d'abonnement à de la documentation et autres biens et services.

Les produits constatés d'avance : néant.

NOTE 12. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	31/12/2024	31/12/2023
Facturation des fonctions partagées	21 856 850	7 502 780	29 359 630	27 045 867
Autres produits d'activité annexe	499 742	250 401	750 143	1 104 097
TOTAL	22 356 592	7 753 182	30 109 774	28 149 965

NOTE 13. ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

	31/12/2024
Autres achats et charges externes	7 634 775
Frais propres OPCVM	236 846
Sous-traitance	29 992 806
TOTAL	37 864 427

NOTE 14. TRANSFERTS DE CHARGES

	31/12/2024
Transfert de charge des frais réglés pour le compte des entités du groupe (conseils, informatique, marketing, VIE...)	8 944
TOTAL	8 944

NOTE 15. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier 2024 d'AXA Real Estate Investment Managers SA s'analyse comme suit :

	31/12/2024
Dividendes des filiales	85 233 901
Dividendes reçus	85 233 901
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM Australie	(6 212 869)
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres REIM UK	(10 286 679)
Reprise des provisions pour dépréciation des titres Colisée Gérance	12 441 934
Reprises/Dotations aux provision pour dépréciation des actifs financiers	(4 057 614)
Résultat de change	(145 562)
Pertes et gains de change	(145 562)
Intérêts sur trésorerie	703 701
Intérêts liés au financement bancaire	703 701
Intérêts sur prêts avec COLISEE GERANCE	287 725
Autres charges et produits financiers	287 725
TOTAL RESULTAT FINANCIER	82 022 149

NOTE 16. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/2024
Opérations en capital	
Eléments de cession d'immobilisations financières REIM SINGAPOUR	(12 411 463)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (PERTE)	(12 411 463)

Le résultat exceptionnel -12 millions d'euros s'explique uniquement par le résultat de liquidation des titres de participation que la Société détenait dans le capital de la société AXA Real Estate Investment SINGAPOUR, détenue à 100%.

NOTE 17. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

Il n'y a pas d'impôt à payer au titre de l'année 2024, la société étant fiscalement déficitaire.

VENTILATION DE L'IMPOT	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	58 251 472		58 251 472
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	(110 905)		(110 905)
Crédits d'impôts		625	625
RESULTAT COMPTABLE	45 729 104	625	45 729 729

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

NOTE 18. SITUATION FISCALE DIFFEREE OU LATENTE

	31/12/2024
TOTAL ACCROISSEMENTS FUTURS	
<u>Impôt payé d'avance sur :</u>	
Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) :	
Charges à payer sur rémunérations variables (payées l'année suivante)	783 687
Participation des salariés	28 573
Contribution sociale de solidarité	3 482
<u>A déduire ultérieurement :</u>	
Provision pour engagements sociaux	960 325
Provision Deferred Incentive Plan (DIP)	827 280
TOTAL ALLEGEMENTS FUTURS	2 603 347
SITUATION FISCALE DIFEREE ET LATENTE NETTE	2 603 347

Le taux d'impôt sur les sociétés utilisé est de 25,825%.

NOTE 19. AUTRES INFORMATIONS

SOCIETE CONSOLIDANTE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est consolidée, selon la méthode de l'intégration globale, au niveau de la société AXA dont le siège social se situe au 25 avenue Matignon 75008 Paris, et dont le SIRET est 572 093 920 00047.

INTEGRATION FISCALE

La société AXA Real Estate Investment Managers SA est une filiale détenue indirectement par AXA, société mère du groupe d'intégration fiscale constitué depuis le 1er janvier 2008.

AXA Real Estate Investment Managers SA constate au titre de chaque exercice l'impôt qu'elle aurait dû verser si elle était imposable distinctement en l'absence d'intégration fiscale. La constatation de cet impôt fait naître une créance d'AXA sur AXA REIM SA d'un montant identique. L'impôt sur les sociétés est versé par AXA.

EFFECTIF MOYEN

L'effectif moyen d'AXA REIM SA sur l'exercice 2024 est de 41 personnes et se décompose comme suit :

- Nombre moyen de salariés en contrat à durée indéterminée : 38
- Nombre moyen de salariés en contrat à durée déterminée : 2
- Nombre moyen de stagiaires : 1
- Nombre moyen de personnes mises à la disposition de la Société : 0

NOTE 20. ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS LIES AU PERSONNEL

Deferred Incentive Plan (DIP)

Les DIP (Deferred Incentive Plan) sont des plans de rémunération attribués aux salariés éligibles à la rémunération différée selon les principes établis dans la Politique Globale de Rémunération AXA Investment Managers. Au 31 Décembre 2024, le montant non constaté au bilan de la part résiduelle attribuable aux bénéficiaires pour les DIP est de 2,4 millions d'euros.

Engagement de retraite

Les montants des engagements bruts et des actifs du régime s'élèvent respectivement à 1,7 millions d'euros et 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2024. Le montant des écarts actuariels sur les engagements bruts non constatés au bilan, en application de la méthode du corridor et de la prise en compte progressive des services passés, s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Octroi d'une garantie le 7 octobre 2021 au bénéfice la société Kohlenberg & Ruppert Premium Properties S.à r.l., dans le cadre de la signature du contrat de location des nouveaux locaux de la société AXA REIM Luxembourg S.A.

Dans le cadre du contrat de bail en date du 7 octobre 2021 portant sur de nouveaux locaux au Luxembourg, AXA Real Estate Investment Managers SA s'est portée garante auprès du bailleur pour le compte de sa filiale AXA REIM Luxembourg S.A., (locataire) à concurrence d'un montant maximum de 122 538 euros correspondant à six mois de loyers, TVA comprises, à indexer annuellement sur l'indice de l'IPC local. Le bail est signé pour une durée de 9 ans à compter du 1er juin 2022. AXA REIM Luxembourg S.A. a la possibilité de le résilier après 6 ans.

NOTE 21. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Informations financières								
	Capitaux propres	Quote-part de capital détenue (en %)	Résultat du 31/12/2024	Valeur des titres		Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Filiales détenues à + 10%									
AXA REIM SGP Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	110 826 008	89,7%	54 812 992	14 433 436	14 433 436			185 558 928	47 529 612
AXA REIM France Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	48 311 106	100,0%	12 664 548	286 361	286 361			63 783 615	20 998 600
Colisée Gérance Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	45 133 128	100,0%	686 293	10 357 633	10 357 633			0	0
AXA Real Estate Investment Managers UK Ltd 22 Bishopsgate - EC2N 34BQ - London	7 931 894	100,0%	774 801	81 126 761	40 487 292			18 765 806	2 365 828
AXA Real Estate Investment Managers Iberica SA PÀº de la Castellana,93 - 28046 - Madrid	2 890 993	100,0%	972 674	1 742 518	1 742 518			5 925 114	921 348
AXA REIM Luxembourg S.A. 21 Boulevard Grande Duchesse Charlotte - 1331 - Luxembourg	733 121	100,0%	490 456	125 000	125 000		122 538	2 782 307	387 091
AXA Real Estate Investment Managers Japan KK 1-17-3 Shirokane, Mintato-ku - 108-0072 - Tokyo	8 189 938	100,0%	4 973 058	8 748 672	8 748 672			13 216 464	3 631 060
AXA Investment Managers Middle East Limited 1125, 11th Floor, Al Maqam Tower, Abu Dhabi Global Market Square, Al Maryah Island, Abu Dhabi, United Arab Emirates	1 392 124	100,0%	(674 962)	1 392 124	1 392 124			0	0
AXA REIM Italia Corso di Porta Romana, 68 - 20122 - MILAN	1 502 725	100,0%	807 518	1 062 322	1 062 322			4 392 790	949 098
AXA Real Estate Investment Managers Belgium Place du Trône 1 - 1000 - BRUXELLES	1 199 828	100,0%	1 532 513	1 092 500	1 092 500			9 350 705	2 326 394
AXA Real Estate Investment Managers Nederland B.V. Beethovenstraat 518 - 1082PR - AMSTERDAM	2 307 896	100,0%	904 704	300 000	300 000			3 805 083	1 100 000
AXA Real Estate Investment Managers Scandinavia AB Biblioteksgatan 11 - 111 46 - STOCKHOLM	3 862 875	100,0%	3 657 850	10 741	10 741			5 712 072	5 024 769
AXA Real Estate Investment Managers Australia Pty Ltd 255 George Street, Level 9, NAB House - 2000 - Sydney	49 860 536	100,0%	(641 894)	32 869 645	9 833 776			21 707	0
Filiales détenues à - 10%									
Axa IM Paris Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	264 842 304	0,0%	129 875 492	38	38			1 021 763 643	101
AXA IM IF Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 - Puteaux	11 378 794	0,0%	6 505 995	16	16			31 754 598	0
Total Titres de participation				153 547 767	89 872 429				85 233 901

Annexe 2 – Détermination du rapport d'échange

Partie 1 : Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé en établissant le rapport entre la valorisation d'une action BNPP AM Holding et la valorisation d'une action AXA IM Holding, telles que définies par application des méthodes décrites ci-après en partie 2.

Sur la base de ce qui précède, le rapport d'échange a été fixé à 0,6289 action BNPP AM Holding pour 1 action AXA IM Holding (après neutralisation des 26 346 actions AXA IM Holding auto-détenues, lesquelles ne donneront pas lieu à rémunération).

Partie 2 : Méthodes de valorisation

La rémunération de la Fusion a été déterminée à partir des valeurs réelles respectives (i) d'une action BNPP AM Holding et (ii) d'une action AXA IM Holding déterminées sur la base des méthodes suivantes :

Valorisation des actions BNPP AM Holding

La valorisation des actions de BNPP AM Holding a été réalisée sur la base d'une évaluation multicritère incluant (i) la méthode d'actualisation des dividendes (méthode préférentielle), (ii) la méthode des multiples de comparables boursiers et (iii) la méthode des multiples de transactions historiques.

Compte tenu des poids relatifs d'AXA IM Holding et de BNPP AM Holding, la valorisation retenue pour BNPP AM Holding est cohérente avec le prix d'acquisition offert par BNP Paribas Cardif pour le rachat de 100% du périmètre d'AXA IM en décembre 2024.

Le capital de BNPP AM Holding à 100% (1 440 121 actions) a été valorisé à trois milliards deux cents millions d'euros (3 200 000 000 €), induisant une valeur de deux mille deux cent vingt-deux euros et quatre centimes (2 222,04 €) par action.

Valorisation des actions AXA IM Holding

La valorisation des actions d'AXA IM Holding a été réalisée sur la base d'une évaluation multicritère incluant (i) la méthode d'actualisation des dividendes (méthode préférentielle), (ii) la méthode des multiples de comparables boursiers et (iii) la méthode des multiples de transactions historiques.

Cette valorisation est le prix d'acquisition offert par BNP Paribas Cardif pour le rachat de 100% du périmètre d'AXA IM en décembre 2024.

Le capital d'AXA IM Holding à 100% (3 615 834 actions, hors actions auto-détenues (lesquelles ne donneront pas lieu à rémunération)) a été valorisé à cinq milliards cinquante-trois millions d'euros (5 053 000 000 €), induisant une valeur de mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et quarante-six centimes (1 397,46 €) par action.

Annexe 3 – Autorisations préalables (acquisition d'une participation qualifiée indirecte par BNPP Cardif dans les entités réglementées contrôlées par BNPP AM Holding)

- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) : Prise de participation qualifiée indirecte de BNPP Cardif dans BNP Paribas Dealing Services ;
- BaFin (Allemagne) : Prise de participation qualifiée par BNPP Cardif dans Impax Asset Management GmbH ;
- *Securities and Futures Commission* (Hong Kong) : BNPP Cardif qui devient un nouvel actionnaire important de BNP Paribas Asset Management Asia Limited ;
- *Central Bank of Ireland* (Irlande) : Prise de participation qualifiée par BNPP Cardif dans Impax Asset Management Ireland Limited ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg) : Prise de participation qualifiée de BNPP Cardif dans BNP Paribas Asset Management Luxembourg, Birdee SA et BNPP REIM Luxembourg S.A. ;
- Commissariat aux Assurances (Luxembourg) : Prise de participation qualifiée de BNPP Cardif dans Birdee SA ;
- *Financial Conduct Authority* (Royaume-Uni) : Prise de participation qualifiée par BNPP Cardif dans BNP Paribas Asset Management (UK) Limited and Impax Asset Management Limited ;
- *Danish Financial Supervisory Authority* (Danemark) : Prise de participation qualifiée de BNPP Cardif dans IWC INVESTMENT PARTNERS A/S ;
- Baroda BNP Paribas Trustee India Private Limited et *Securities and Exchange Board of India* (Inde) : Changement de contrôle indirect de BARODA BNPP Asset Management India Private Limited ;
- *Securities Commission* (Malaisie) : Changement de contrôleur (*controller*) de BNP Paribas Asset Management Malaysia Sdn. Bhd et BNP Paribas Asset Management Najmah Malaysia Sdn. Bhd. ;
- Commission de Contrôle des Activités Financières (Monaco) : Prise de participation qualifiée de BNPP Cardif dans BNP Paribas Asset Management Monaco ;
- *Financial Supervisory Authority of Norway* (Norvège) : Non-opposition pour la prise de participation qualifiée de BNPP Cardif dans Alfred Berg Kapitalforvaltning AS ;
- *Monetary Authority of Singapore* (Singapour) : (i) BNPP Cardif qui devient le contrôleur effectif de BNP Paribas Asset Management Singapore Limited et (ii) BNP Paribas Asset Management Singapore Limited pour la prise de participation qualifiée de BNPP Cardif ;
- *Dutch Authority for the Financial Markets* (Pays Bas) : Changements de décideurs ou codécideurs quotidiens (*daily policymakers/co-policymakers*) de Dynamic Credit Partners Europe B.V., BijBouwe Advies en Bemiddeling B.V., Dynamic Credit Services B.V., Dynamic Credit Financieringen B.V., et Dynamic Credit Hypotheken B.V. ; et
- Banque centrale néerlandaise (Pays Bas) : Prise de participation qualifiée par BNPP Cardif dans Dynamic Credit Partners Europe B.V.

Annexe 4 – Autorisations préalables (acquisition d’une participation qualifiée par BNPP AM Holding dans les entités réglementées contrôlées par AXA IM Holding)

- Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (France) : Prise de participation qualifiée directe de BNPP AM Holding dans AXA IM IF.
- *Financial Services and Markets Authority* (Belgique) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA IM Select Belgium ;
- BaFin (Allemagne) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA Investment Managers Deutschland GmbH ;
- *China Securities Regulatory Commission* (Chine) : BNPP AM Holding qui devient un actionnaire direct de AXA SPDB Investment Managers Company Limited ;
- *Securities and Futures Commission* (Hong Kong) : BNPP AM Holding qui devient un nouvel actionnaire important d’AXA IM Select Asia Limited et AXA Investment Managers Asia Limited ;
- *China Securities Regulatory Commission* (Chine) : Prise de participation qualifiée directe par BNPP AM Holding, qui devient un contrôleur effectif d’AXA SPDB Investment Managers Company Ltd.
- *Central Bank of Ireland* (Irlande) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA Investment Managers Ireland Limited et Architas Multi-Manager Europe Limited ;
- Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA Investment Managers Luxembourg S.A. ;
- *Financial Conduct Authority* (Royaume-Uni) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA Investment Managers GS Limited et AXA Investment Managers UK Limited ;
- *Financial Services Commission* (Corée) : BNPP AM Holding qui devient l’actionnaire principal de Kyobo AXA Investment Managers Company Limited ;
- *Monetary Authority of Singapore* (Singapour) : (i) BNPP AM Holding qui devient un contrôleur effectif d’AXA Investment Managers Asia Singapore Ltd. et (ii) AXA Investment Managers Asia Singapore Ltd. pour la prise de participation par BNPP AM Holding;
- *Services Regulatory Authority* (Emirats Arabes Unis) : Acquisition par BNPP AM Holding du contrôle direct à 100 % d’AXA Investment Managers Middle East Limited; et
- FINMA (Suisse) : Prise de participation qualifiée par BNPP AM Holding dans AXA Investment Managers Switzerland Ltd.